

## ANNEXE 7 : NOTICE D'INCIDENCE



**SARL POMPEANI**



*POMPEANI François  
Carrières et Travaux Publics*

## Notice d'incidences

# Création d'une ISDI – Albitreccia (2A)



Rapport n°117338/version A– Mai 2022



Projet suivi par Xavier DUVERGER 07.78.63.17.28 – xavier.duverger@anteagroup.fr

# Fiche signalétique

## Création d'une ISDI – Albitreccia (2A)

| CLIENT   | SITE                    |
|--|-------------------------|
| SARL POMPEANI  | Carrière de Belle Valle |
| LD Pernicaggio<br>ZI de Caldaniccia<br>20167 SARROLA CARCOPINO |                         |
| M Patrick ROCCA<br>Gérant                                      |                         |

| DOCUMENT                       |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Date d'envoi                   | Mai 2022                            |
| Nombre d'exemplaire remis      | 1                                   |
| Responsable de projet          | Xavier DUVERGER                     |
| Domaine de compétence / métier | Infrastructures                     |
| Thématique principale          | Gestion et valorisation des déchets |
| Rapport n° et Version n°       | 117338                              |
| Projet n°                      | CORP210010                          |

|              | Nom                     | Fonction                            | Date    | Signature   |
|--------------|-------------------------|-------------------------------------|---------|---|
| Rédaction    | E FLOQUET<br>X DUVERGER | Ingénieur d'étude<br>Chef de projet | 05/2022 |  |
| Vérification | X. DUVERGER             | Responsable de<br>projet            | 05/2022 |  |

### Suivi des modifications

| Indice<br>Version | Date<br>de révision | Nombre<br>de pages | Nombre<br>d'annexes | Objet des modifications |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>A</b>          | 05/2022             | 61                 | 2                   |                         |
|                   |                     |                    |                     |                         |
|                   |                     |                    |                     |                         |

# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| 1. Objet de l'étude.....   | 6  |
| 2. Localisation.....   | 7  |
| 2.1. Localisation géographique .....   | 7  |
| 2.2. Situation cadastrale.....   | 9  |
| 3. Etat initial de l'environnement.....  | 10 |
| 3.1. Contraintes liées au milieu physique .....                                  | 10 |
| 3.1.1. Occupation du sol .....   | 10 |
| 3.1.2. Topographie.....  | 12 |
| 3.1.3. Géologie .....  | 15 |
| 3.1.4. Hydrogéologie.....  | 16 |
| 3.1.5. Hydrologie.....   | 18 |
| 3.2. Contraintes liées au milieu naturel .....                                   | 20 |
| 3.2.1. Espaces naturels protégés .....   | 20 |
| 3.2.2. Habitats naturels, faune, flore .....                                     | 22 |
| 3.3. Contraintes liées aux risques naturels .....                                | 22 |
| 3.3.1. Inondation.....   | 22 |
| 3.3.2. Mouvements de terrain .....   | 22 |
| 3.3.3. Cavités souterraines.....   | 23 |
| 3.3.4. Retrait/gonflement des argiles .....                                      | 24 |
| 3.3.5. Sismicité .....   | 25 |
| 3.3.6. Feu de forêt.....   | 25 |
| 3.4. Contraintes liées à l'environnement technologique.....                      | 26 |
| 3.4.1. Activités industrielles .....   | 26 |
| 3.5. Milieu humain .....   | 29 |
| 3.5.1. Habitation et établissements sensibles .....                              | 29 |
| 3.5.2. Accessibilité.....  | 30 |
| 3.5.3. Agriculture.....  | 31 |
| 3.5.4. Tourisme .....  | 31 |
| 3.6. Patrimoine culturel et paysager .....                                       | 32 |
| 3.7. Urbanisme .....   | 32 |
| 3.7.1. Loi littoral / loi montagne .....   | 32 |
| 3.7.2. Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ..... | 35 |

|   |    |
|---|----|
| 3.7.3. Document d'urbanisme .....                         | 36 |
| 3.7.4. Servitudes d'utilité publique .....                | 37 |
| 3.8. Synthèse des enjeux.....                             | 37 |
| 4. Présentation du projet .....                           | 43 |
| 4.1. Rubriques ICPE et IOTA .....                         | 43 |
| 4.2. Principe d'exploitation .....                        | 43 |
| 4.3. Caractéristique technique du projet .....            | 46 |
| 5. Incidences du projet .....                             | 49 |
| 5.1. Occupation du sol.....                               | 49 |
| 5.2. Sol, sous-sol et eaux souterraines .....             | 49 |
| 5.3. Eaux superficielles .....                            | 50 |
| 5.4. Trafic, air et odeurs .....                          | 51 |
| 5.5. Milieux naturels.....                                | 52 |
| 5.6. Bruits et vibrations .....                           | 52 |
| 5.7. Emissions lumineuses.....                            | 52 |
| 5.8. Paysage et patrimoine.....                           | 53 |
| 5.9. Déchets.....   | 53 |
| 5.10. Activités (économique, agricole, touristique) ..... | 53 |
| 5.11. Impacts cumulés.....                                | 54 |
| 5.12. Synthèse des impacts .....                          | 55 |

## Table des figures

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation du projet sur Scan25 au 1/10 000 (source : IGN) .....                                       | 7  |
| Figure 2 : Localisation du projet sur Ortho au 1/10 000ème (source : IGN) .....                                     | 8  |
| Figure 3 : Plan parcellaire du projet (source : cadastre.data.gouv.fr).....   | 9  |
| Figure 4 : Occupation du sol (source : OCS GE Version 1.1).....   | 10 |
| Figure 5 : Formations végétales (source : BD FORET - IGN) .....   | 11 |
| Figure 6 : Carte des pentes (source : Géoportail) .....   | 12 |
| Figure 7 : Coupe AA' (source : AnteaGroup) – voir coupe en annexe 2 .....   | 13 |
| Figure 8 : Coupe BB' (source : AnteaGroup) – voir coupe en annexe 2 .....   | 13 |
| Figure 9 : Extrait de la carte géologique d'Ajaccio (Source : BRGM).....  | 15 |
| Figure 10 : Points d'eau de la BSS (source : Infoterre) – voir IGN figure 12 ci-après .....                         | 17 |
| Figure 11 : Masse d'eau superficielle (source : eaufrance / BD TOPO - IGN).....                                     | 18 |
| Figure 12 : Cours d'eau (IGN) .....   | 19 |
| Figure 13 : Cartographie des mouvements de terrain (BRGM).....  | 23 |
| Figure 14 : Cartographie des cavités souterraines (source : Géorisques).....  | 24 |
| Figure 15 : Exposition au risque de retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques).....                       | 25 |
| Figure 16 : ICPE (source : Géorisques).....   | 26 |
| Figure 17 : Caractéristiques principales des ICPE à proximité du projet – rayon de 1 km (source : Géorisques) ..... | 27 |
| Figure 18 : BASIAS, BASOL et SIS (source : Géorisques) .....  | 28 |

|   |    |
|---|----|
| Figure 19 : Habitations proches et établissements sensibles (source : BD TOPO - IGN) .....                                      | 29 |
| Figure 20 : Accès (source : IGN).....   | 30 |
| Figure 21 : Activité agricole (source : Registre parcellaire graphique 2020) .....  | 31 |
| Figure 22 : Carte des communes soumises aux lois « Montagne », « Littoral » et mixtes (PADDUC   ANNEXE 2 – PLAN MONTAGNE) ..... | 34 |
| Figure 23 : Projet vis-à-vis de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (source : PADDUC).....   | 35 |
| Figure 24 : Plan projet – Etat final.....   | 45 |

## Table des tableaux

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Emprise parcellaire projet ISDI .....   | 9  |
| Tableau 2 : Liste des points d'eau dans un rayon de 2 km (source : <a href="http://ficheinfoterre.brgm.fr/">http://ficheinfoterre.brgm.fr/</a> )... | 17 |
| Tableau 3 : Espaces naturels protégés à proximité du projet (source : INPN).....  | 21 |
| Tableau 4 : BASIAS (source : Géorisques).....   | 28 |
| Tableau 5 : Synthèse des enjeux et actions et/ou étude à mener .....  | 42 |
| Tableau 6 : Rubrique ICPE .....   | 43 |
| Tableau 7 : Rubrique IOTA.....  | 43 |
| Tableau 8 : Caractéristiques du projet d'ISDI (phase APS).....  | 48 |
| Tableau 9 : Valeurs des émissions sonores admissibles en ZER.....   | 52 |

## Liste des annexes

ANNEXE I : Plan topographique (état initial)

ANNEXE II : Plan projet et coupes longitudinales

## 1. Objet de l'étude

La SARL POMPEANI souhaite réaliser une installation de stockage de déchets inertes, sur les parcelles B442 et B443 (emprise ICPE de l'ordre de 23,0 hectares), mitoyenne de la carrière de Bellevalle, sur la commune d'Albitreccia, pour stocker des déchets inertes issus des chantiers du BTP et les stériles non valorisable de carrière de Bellevalle.

L'emprise ICPE constituera l'ensemble de l'unité foncière maitrisée par l'exploitant, soit 23,0 ha environ. L'emprise exploitable sera défrichée selon un échancier et un phasage d'exploitation, sur une surface globale d'environ 15,2 ha, regroupant :

- La surface de stockage d'environ 10,1 ha ;
- Les aménagements annexes (piste d'accès, bassin, digue de pied, délaissés) d'une surface globale d'environ 5,1 ha.

Le tonnage annuel moyen est de 90 000 m<sup>3</sup>/an (170 000 t/an avec une densité de 1,9) sur une durée d'exploitation de 20 ans, portant la capacité de stockage maximum à 1 800 000 m<sup>3</sup>, soit environ 3 400 000 tonnes.

Le tonnage annuel moyen de 170 000 t/an se ventile de la manière suivante selon le type de déchets entrants :

- 65 000 t/an issus de déchets inertes issus des chantiers BTP ;
- 75 000 t/an issus des stériles de carrières ;
- 30 000 t/an de déchets de terrassement.

Le site retenu est plus approprié que la cible initialement envisagée (site alternatif en contre bas de la carrière SECA), en raison du rapport de proximité avec la carrière également exploitée par la SARL Pompeani et des enjeux environnementaux associés au site. En effet, le site retenu présente les caractéristiques géographiques (proximité de la carrière avec mutualisation des engins et des infrastructures) et environnementales (peu de sensibilités écologiques et paysagères notamment) propice à accueillir ce type d'installation.

Ce rapport présente une analyse synthétique des enjeux, des contraintes ainsi que des impacts pressentis du projet.



## 2. Localisation

### 2.1. Localisation géographique

L'emprise du projet d'ISDI est située dans le département de Corse du Sud (2A), sur la commune de Albitreccia, au lieu-dit « Spentato ».

L'emprise du projet est mitoyenne à la carrière de Bellevalle, où la SARL POMPEANI bénéficie d'une maîtrise foncière de 95 ha, avec une surface exploitable autorisée initialement à 11 ha par l'AP du 30 avril 2013, et étendue à 14,3 ha, dans le cadre de l'AP du 08 juin 2015.

L'emprise ICPE envisagée pour l'ISDI jouxte l'emprise ICPE de la carrière au droit de la ligne de crête, support du sentier de Grande Randonnée (GR) « Mare a Mare », tel que présenté dans la figure suivante.

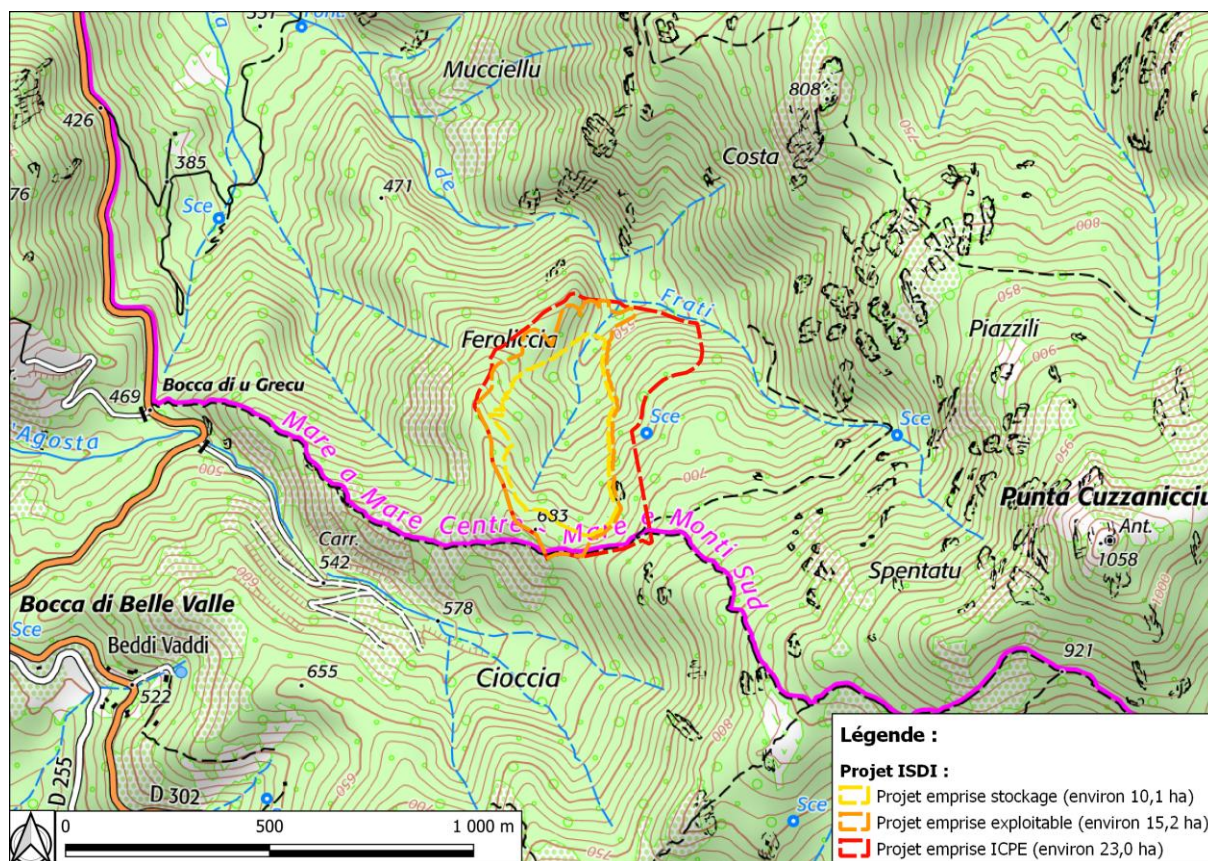


Figure 1 : Localisation du projet sur Scan25 au 1/10 000 (source : IGN)

L'emprise ICPE projetée se situe sur une surface boisée à des côtes situées entre 700 et 520 m NGF. Elle jouxte par ailleurs le tracé du chemin GR (Grande Randonnée) « Mare a Mare ». Notons la présence d'un cours d'eau (ruisseau du Frati) au nord, en dehors de l'emprise du projet.



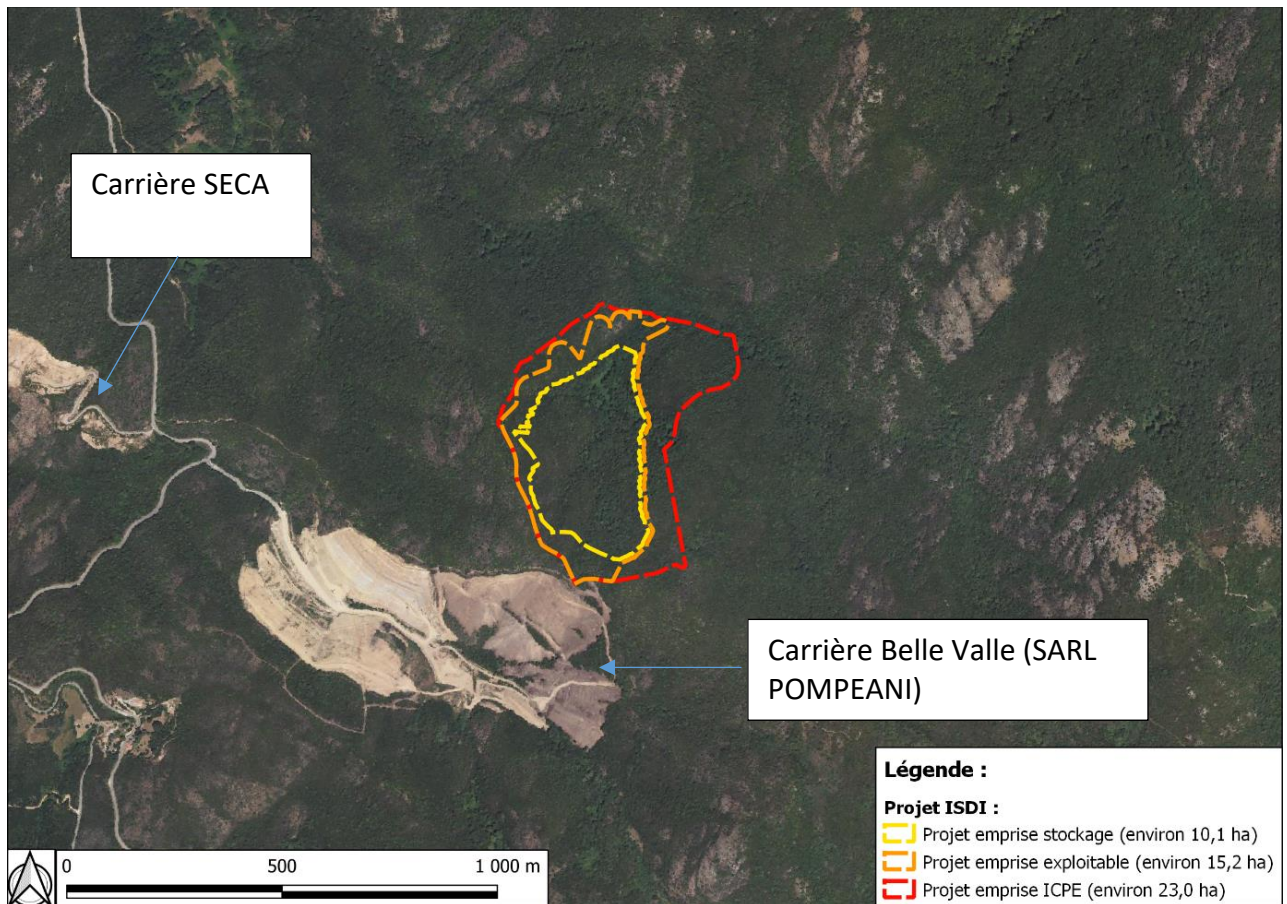


Figure 2 : Localisation du projet sur Ortho au 1/10 000ème (source : IGN)

## 2.2. Situation cadastrale

L'emprise parcellaire du projet d'ISDI est présentée dans le tableau suivant.

| Emprise du projet ISDI |         |             |          |   |  |   |  |
|------------------------|---------|-------------|----------|---|--|---|--|
| Parcelles              | Section | Commune     | Lieu-dit | Superficie cadastrale en m <sup>2</sup> | Superficie cadastrale concernée par l'emprise stockage en m <sup>2</sup> | Superficie cadastrale concernée par l'emprise exploitable en m <sup>2</sup> | Superficie cadastrale concernée par l'emprise ICPE en m <sup>2</sup> |
| 443                    | B       | ALBITRECCIA | SPENTATO | 92 924                                  | 50 402   | 83 618  | 92 924   |
| 442                    | B       | ALBITRECCIA | SPENTATO | 328 456                                 | 50 915   | 69 098  | 137 228  |
| <b>Surface totale</b>  |         |             |          |   | <b>101 317</b>   | <b>152 716</b>  | <b>230 152</b>   |

Tableau 1 : Emprise parcellaire projet ISDI

Le plan parcellaire de l'emprise de projet est présenté dans la ci-après.

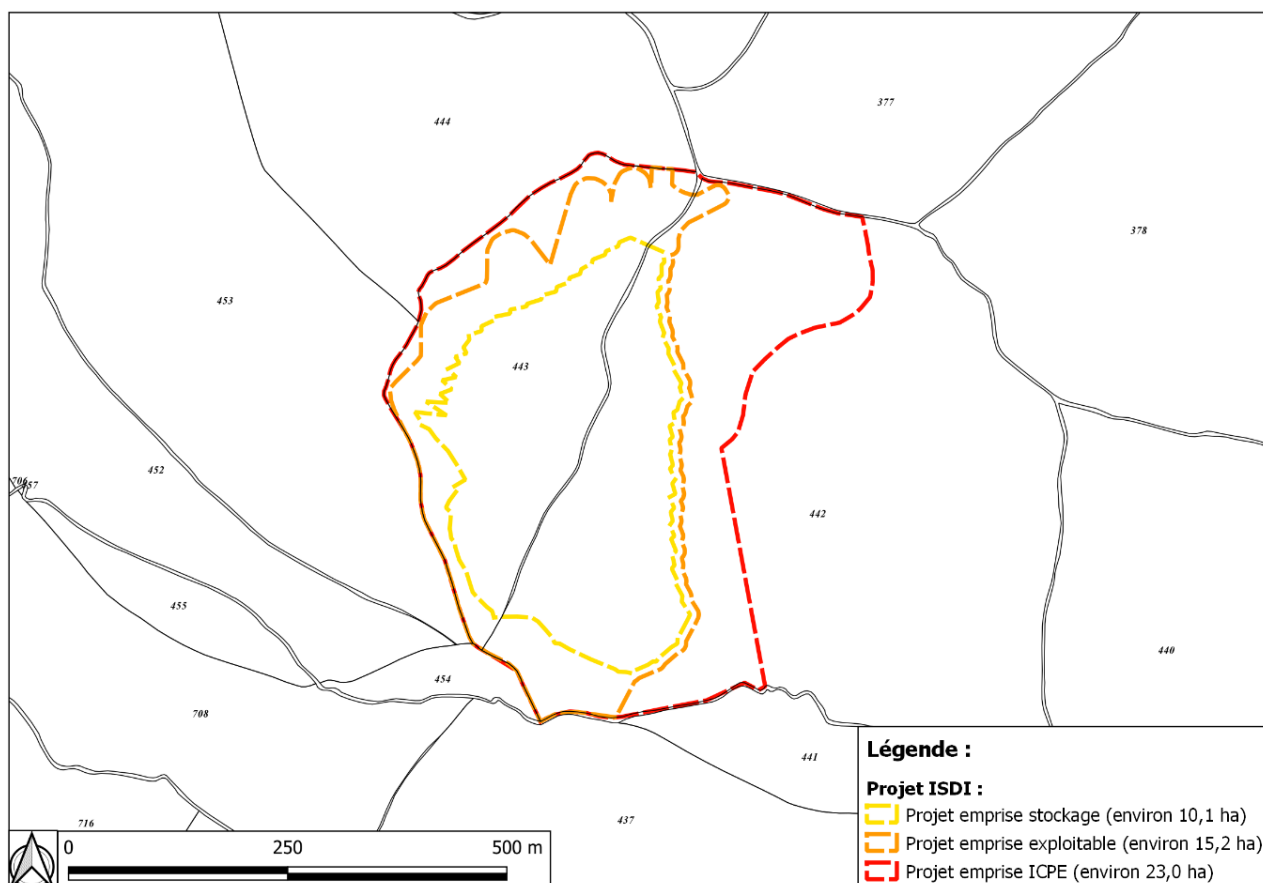


Figure 3 : Plan parcellaire du projet (source : cadastre.data.gouv.fr)

### 3. Etat initial de l'environnement

Ce chapitre présente une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. A chaque thème abordé de l'état actuel de l'environnement est associé un niveau d'enjeu en lien avec la vulnérabilité du site :

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Vulnérabilité élevée        | <b>Enjeu fort</b>        |
| Vulnérabilité moyenne       | <b>Enjeu modéré</b>      |
| Vulnérabilité faible        | <b>Enjeu faible</b>      |
| Aucune vulnérabilité avérée | <b>Enjeu négligeable</b> |

#### 3.1. Contraintes liées au milieu physique

##### 3.1.1. Occupation du sol

Selon les données OCS GE (Occupation du Sol à Grande Échelle) de l'IGN, **l'emprise ICPE projetée se trouve sur un peuplement de feuillus.**

Ces boisements ne font pas partie des forêts publiques gérées par l'ONF ([www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).

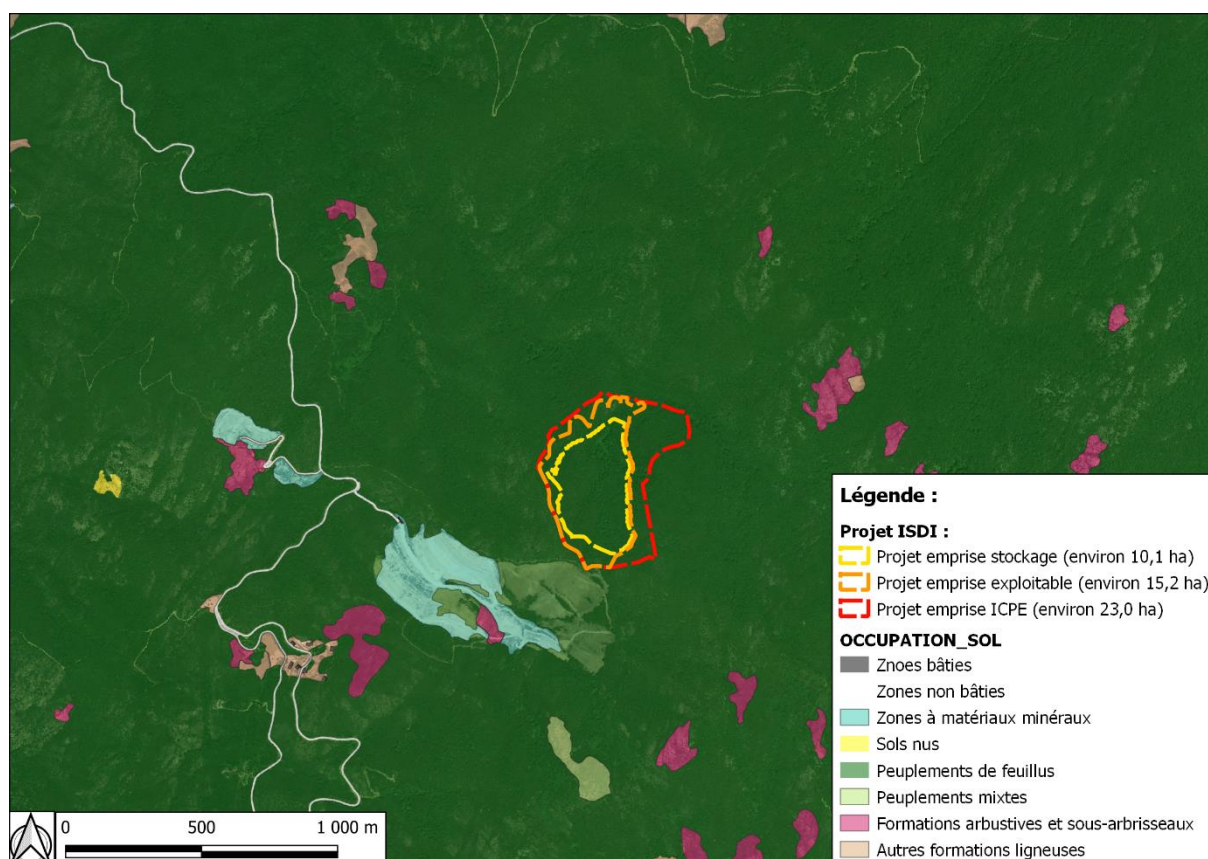


Figure 4 : Occupation du sol (source : OCS GE Version 1.1)

Selon la BD FORET de l'IGN, les boisements situés sur l'emprise ICPE projetée sont de deux types :



- Forêt fermée à mélange de feuillus ;
- Forêt fermée d'autre feuillus.

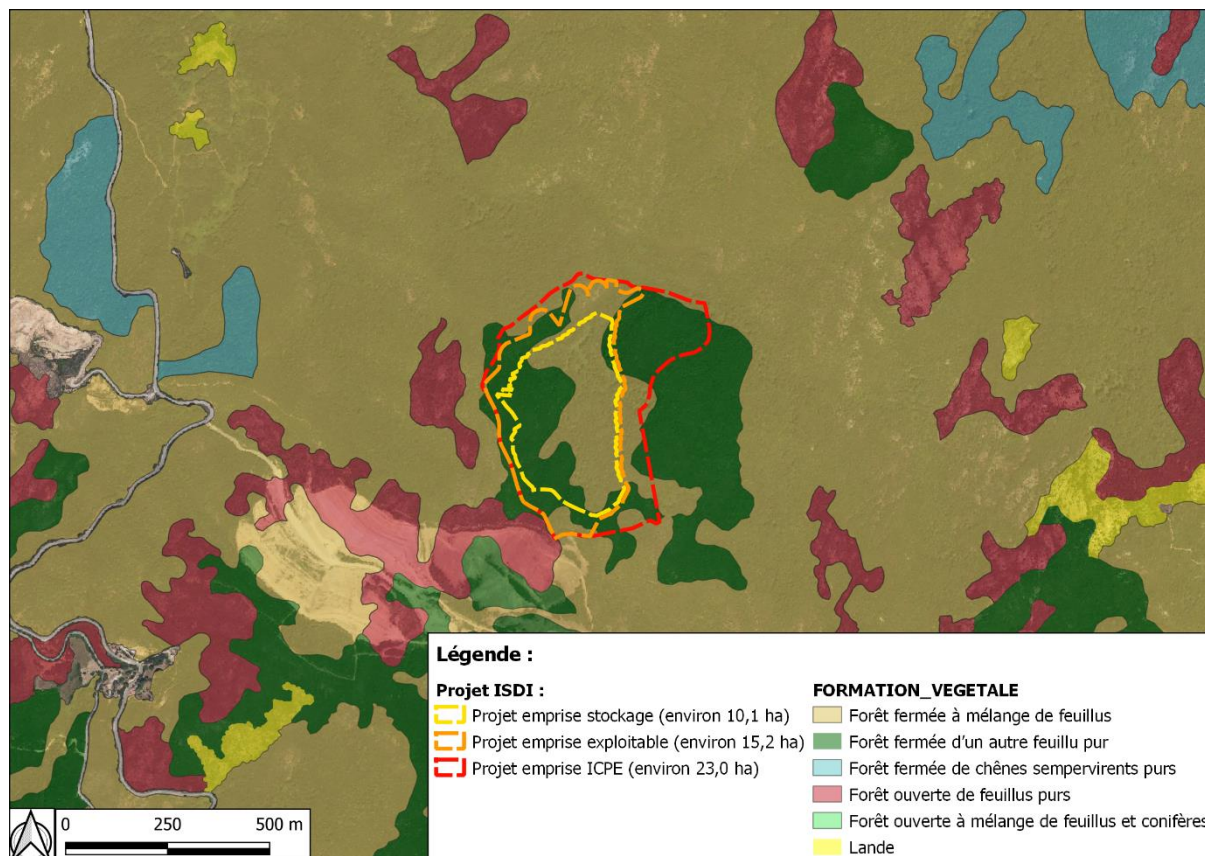


Figure 5 : Formations végétales (source : BD FORET - IGN)

En application de l'article L124-5 du Code Forestier (nouveau) « *Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil fixé par le représentant de l'Etat dans le département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation de cette autorité, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière.* »

En Corse du Sud (2A), l'arrêté préfectoral n°03/1820 du 26 septembre 2003 fixe à 2,25 hectares le seuil minimal de la superficie boisée en dessous duquel un défrichage peut être réalisé sans autorisation préalable.

**Le projet est ainsi soumis à demande d'autorisation de défrichage.**

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu (FORT)

**L'emprise ICPE projetée est intégralement boisée (Forêt fermée à mélange de feuillus et Forêt fermée d'autre feuillus).**

**Le projet implique le défrichage sur une surface totale d'environ 15,2 ha, avec :**

- 10,1 hectares pour l'ISDI et plateforme
- 5,1 hectares pour les fossés, le bassin, la piste et les délaissés temporaires

En application de l'Article L341-3 du Code forestier (nouveau) et de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°03/1820 du 26 septembre 2003 fixant à 2,25 hectares le seuil minimal de la superficie boisée en dessous duquel un défrichage peut être réalisé sans autorisation préalable en Corse du Sud (2A), le projet est soumis à demande d'autorisation de défrichage.

La demande d'autorisation de défrichage sera réalisée dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE du site.

**Enjeu fort**

### 3.1.2. Topographie

L'emprise ICPE projetée s'inscrit dans un vallon, qui présente des dénivelés importants avec :

- Le point haut qui s'élève à environ 683 m NGF au Sud de l'emprise ICPE projetée.
- Le point bas qui présente une altitude d'environ 520 m NGF au Nord de l'emprise ICPE projetée.
- Une source « Fontaine de Salomoe », à la cote 640 m NGF sur le flanc Est.

Localement le terrain présente des pentes maximum entre 30 et 35°, selon l'axe de plus grande pente sur l'emprise ICPE projetée. Sur la frange Nord-Est de l'emprise ICPE projetée, la topographie présente des pentes comprises entre 35° et 40°. Sur l'axe Est-Ouest, le terrain naturel se présente sous la forme d'un thalweg.

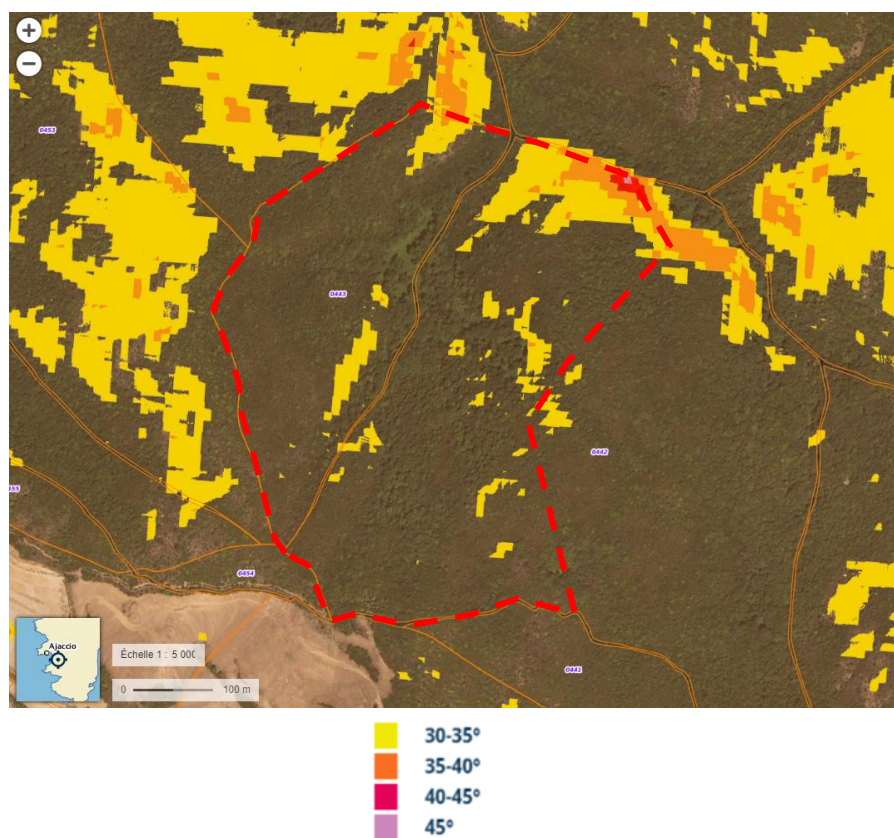


Figure 6 : Carte des pentes (source : Géoportail)

Le plan topographique du projet ainsi que les coupes sont présentés en annexes.

Les pentes sur les axes des coupes AA' et BB' concernant l'emprise du projet ISDI (emprise stricte de stockage) sont données pour informations car elles ne correspondent pas à l'axe de plus grande pente.

| Axe de coupe      | Cote max | Cote min | Dénivelé (m) | Distance (m) | Pente  |
|-------------------|----------|----------|--------------|--------------|--------|
| Flanc Ouest (BB') | 610      | 610      | 0            | 170          | 0%     |
| Flanc Est (BB')   | 610      | 610      | 38           | 80           | 0%     |
| AA'               | 675      | 545      | 130          | 490          | 26,5 % |

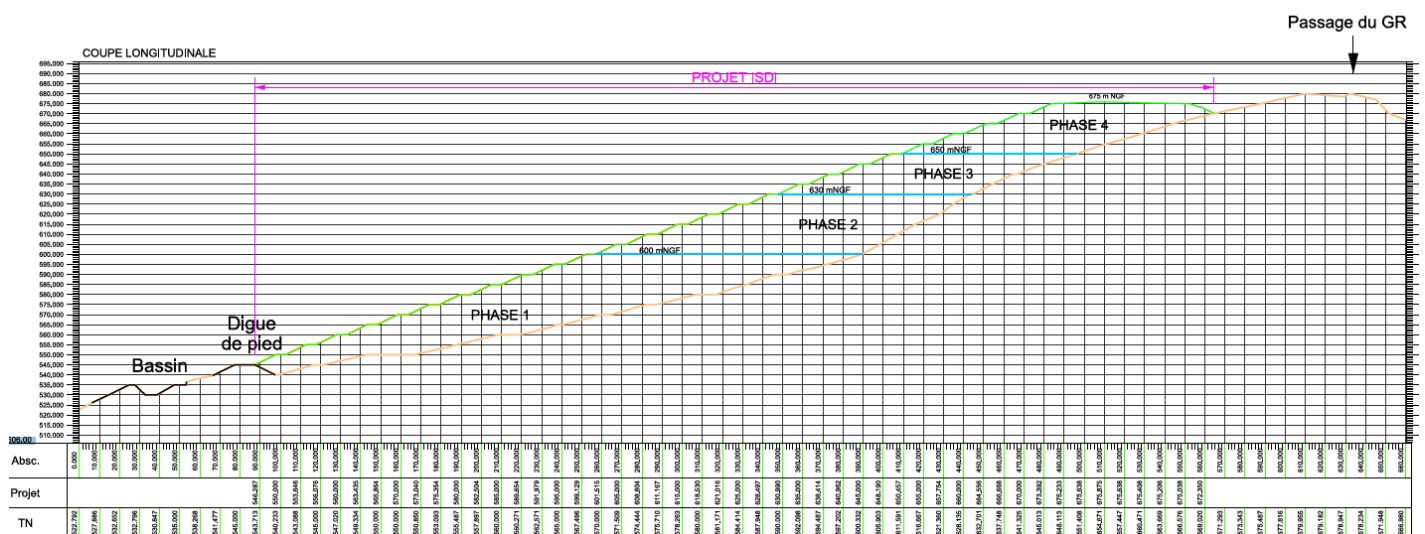


Figure 7 : Coupe AA' (source : AnteaGroup) – voir coupe en annexe 2

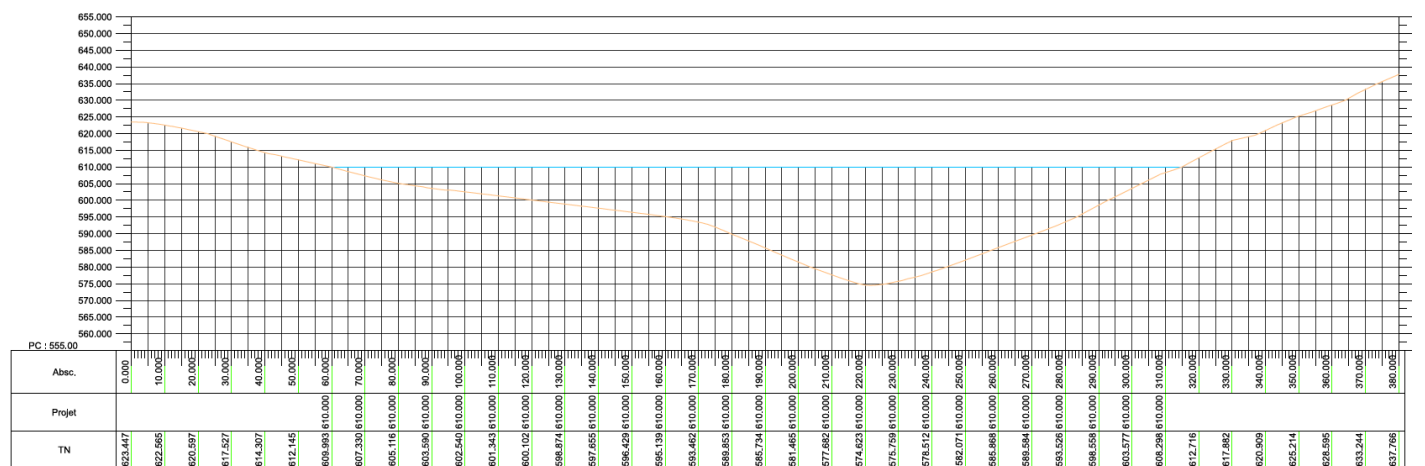


Figure 8 : Coupe BB' (source : AnteaGroup) – voir coupe en annexe 2



### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**L'emprise ICPE projetée s'inscrit dans un vallon qui présente des dénivelés importants, avec :**

- **Le pont haut qui s'élève à environ 683 m NGF au Sud de l'emprise ICPE projetée.**
- **Le point bas qui présente une altitude d'environ 520 m NGF au Nord de l'emprise ICPE projetée.**

**Sur l'axe Est-Ouest, le terrain naturel se présente sous la forme d'un thalweg. Plusieurs zones présentant des pentes de 30° à 35°. Sur la frange Nord-Est de l'emprise ICPE projetée, la topographie présente des pentes comprises entre 35° et 40°.**

**Enjeu modéré**

### 3.1.3. Géologie

Le contexte géologique est présenté sur la figure ci-dessous (extrait de la carte géologique d'Ajaccio).

L'intégralité de l'emprise ICPE projetée est située sur des granitoïdes de Corse sud-occidentale ; il s'agit de plutonisme monzogranitique-leucocrate : Granite leucocrate (Coti-Chiavari) (notation : 3Y2). Des filons basiques sont présents à proximité du projet (sous la notation d0).

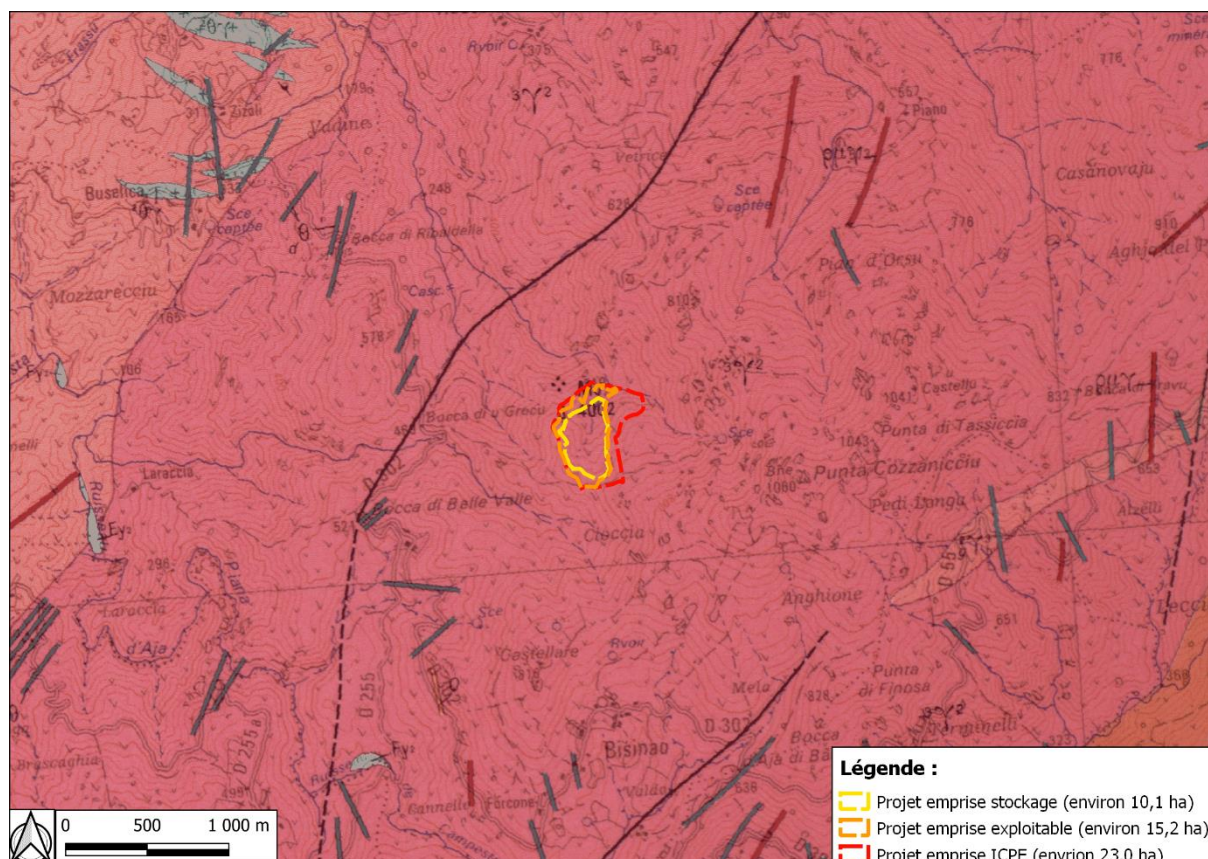


Figure 9 : Extrait de la carte géologique d'Ajaccio (Source : BRGM)

**Granité leucocrate** : sous la notation 3y2, plusieurs formations de granités clairs sont regroupées, différentes par leur composition chimique ainsi que par plusieurs autres caractères, mais formant ensemble de vastes plutons, isolés et discordants dans leur encaissant monzogranitique ou granodioritique, et pouvant également se rencontrer sous forme de lames de moindre épaisseur.

Le granite leucocrate de Coti-Chiavari constitue le pluton principal de la feuille. Il forme un massif, large de 7 km et allongé du Nord-est au Sud-ouest sur 30 km de long (de Cauro à Capu di Neru), sur une surface de 140 km<sup>2</sup> (y compris sa terminaison méridionale qui figure sur la feuille Sartène).

Il semble que les structures magmatiques se disposent parallèlement aux limites latérales du massif, directions presque perpendiculaires à celles observées dans les plutons monzogranitiques et granodioritiques.

Le granite de Coti-Chiavari est discordant dans ces formations plus anciennes : à l'Ouest, il recoupe toute l'architecture en éventail du monzogranite de Porticcio — Verghia et traverse une grande partie du dispositif monoclinale de la granodiorite de Bastelicaccia où il amorce sa terminaison septentrionale. Au Nord et au Nord-est, il n'atteint pas la granodiorite de Zigliara, mais pénètre profondément dans le monzogranite du col Saint-Georges. Puis, sur toute sa bordure orientale, il tronque le dispositif en gouttière de la granodiorite d'Urbalacone.

Des accidents cassants, très postérieurs à la mise en place du granité de Coti- Chiavari, ont probablement largement contribué à soulever ce massif au-dessus des formations encaissantes, lui conférant une allure de horst. Ces accidents, de direction NE — SW à Nord-Sud, soulignés par des filons de quartz, des mylonites et même localement par des miroirs de faille, se suivent sur des distances de 10 à 20 km. Ils déterminent quelquefois, à l'intérieur du massif, des gradins frustes et discontinus, mais donnant dans certains cas précis une morphologie typique ("Plan" de Cortonu, au Nord-est de Coti).

***d0. Filons basiques.*** L'ensemble des filons basiques de la feuille a été figuré sous une seule et même rubrique. Les caractères pétrographiques des roches basiques filoniennes n'étant pas connus partout avec le même degré de précision. Ce sont le plus souvent des dolérites (*s.l.*). B. Bonin (1980) utilise pour définir certains filons lamprophyriques le terme de "camptonite" au sens de Rock (1977).

### **Conclusion sur appréciation de l'enjeu**

**L'intégralité de l'emprise ICPE projetée est située sur des granitoïdes de Corse sud-occidentale. Il s'agit de granite leucocrate (sous la notation 3Y2). Des filons basiques sont présents à proximité du projet (sous la notation d0). Ces formations sont similaires à celles exploitées au droit de la carrière. L'enjeu est jugé faible puisque le projet est implanté sur une formation unique et connue.**

### **3.1.4. Hydrogéologie**

L'emprise ICPE projetée est située au droit de la masse d'eau souterraine FREG620 « Socle granitique du Taravo et de l'Alta-Rocca ». Cette masse d'eau est jugée en bon état chimique et quantitatif en 2015 par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse ([/www.corse.eaufrance.fr](http://www.corse.eaufrance.fr)).

Le projet est en outre situé hors Zone de Répartition des Eaux (ZER) identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

On notera la présence d'une source en dehors de l'emprise ICPE projetée, comme indiqué sur la carte IGN 1/25 000. Cette source n'est pas utilisée à des fins d'alimentation en eau potable et n'est pas identifiées par la Banque du Sol et du Sous-sol (BSS).

La carte et le tableau suivants localisent les principaux points d'eau présents dans les 2 km autour du de l'emprise ICPE projetée. L'emprise ICPE projetée ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable et d'un périmètre de protection associé.



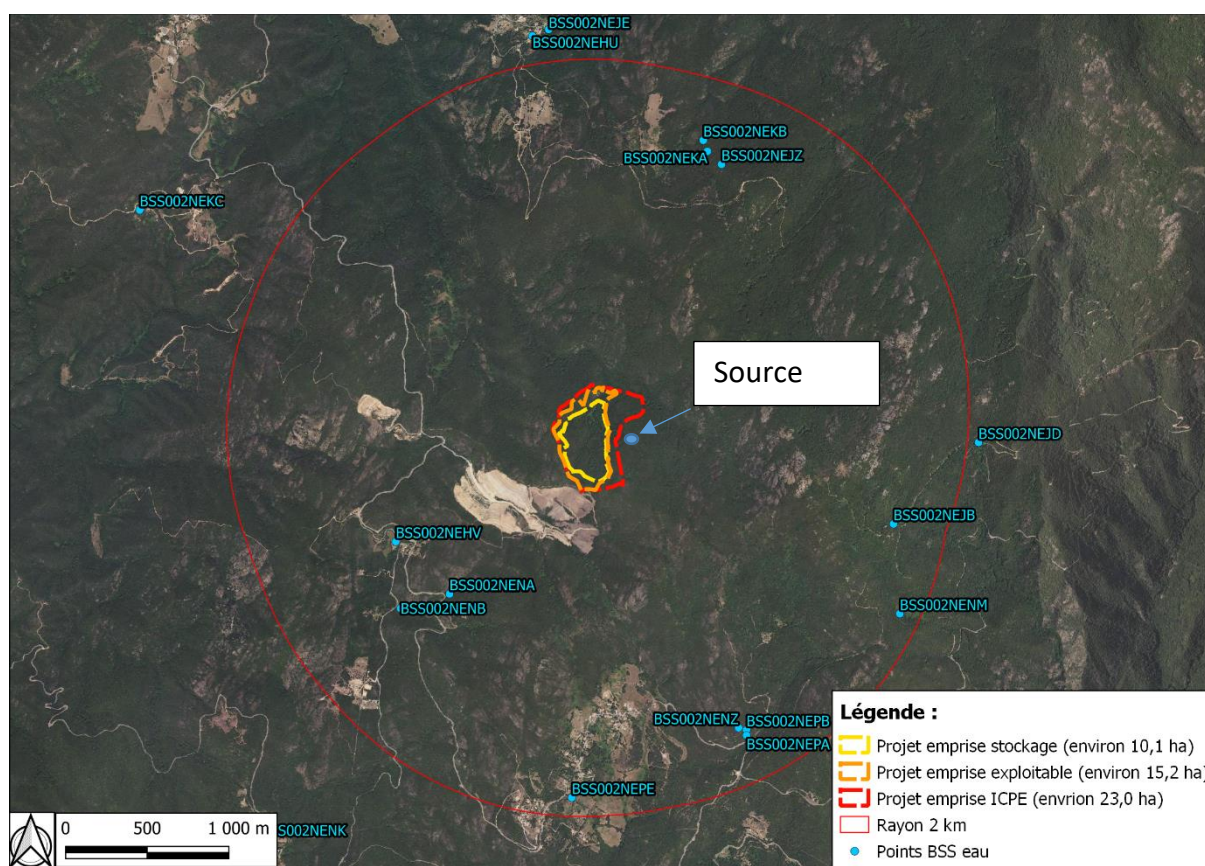


Figure 10 : Points d'eau de la BSS (source : Infoterre) – voir IGN figure 12 ci-après

| Identifiant national de l'ouvrage | Nature | Etat                            | Utilisation     | Niveau d'eau mesuré par rapport au sol |
|-----------------------------------|--------|---------------------------------|-----------------|--|
| BSS002NEHV                        | FORAGE | ACCES, NON-EXPLOITE, PAROI-NUE. | Non renseigné   | Non renseigné                          |
| BSS002NENA                        | FORAGE | ACCES, NON-EXPLOITE, PAROI-NUE. | Non renseigné   | Non renseigné                          |
| BSS002NENB                        | FORAGE | ACCES, NON-EXPLOITE, PAROI-NUE. | Non renseigné   | Non renseigné                          |
| BSS002NEPE                        | FORAGE | Non renseigné                   | EAU-IRRIGATION. | Non renseigné                          |
| BSS002NENZ                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEPA                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEPB                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEJB                        | SOURCE | Non renseigné                   | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NENM                        | SOURCE | ACCES.                          | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEJD                        | SOURCE | Non renseigné                   | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEJZ                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEKA                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |
| BSS002NEKB                        | SOURCE | ACCES, EXPLOITE.                | EAU-COLLECTIVE  | Non renseigné                          |

Tableau 2 : Liste des points d'eau dans un rayon de 2 km (source : <http://ficheinfoterre.brgm.fr/>)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

Une source est présente sur l'emprise ICPE projetée, mais elle est située à environ 80 m en amont hydraulique de l'emprise exploitable. L'emprise de projet ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable et d'un périmètre de protection associé.  
Enjeu modéré

### 3.1.5. Hydrologie

#### 3.1.5.1. Contexte hydrologique

L'emprise ICPE projetée se situe dans un vallon, en tête du bassin versant naturel « Le Prunelli du Montichi à la mer Méditerranée » (source : BD TOPO – IGN). La masse d'eau superficielle drainant les eaux ruisselant au droit de la zone de projet est la masse d'eau FRER11042 « Ruisseau de la Pianella ». Cette masse d'eau est en bon état chimique et écologique selon le SDAGE RMC 2016-2021.

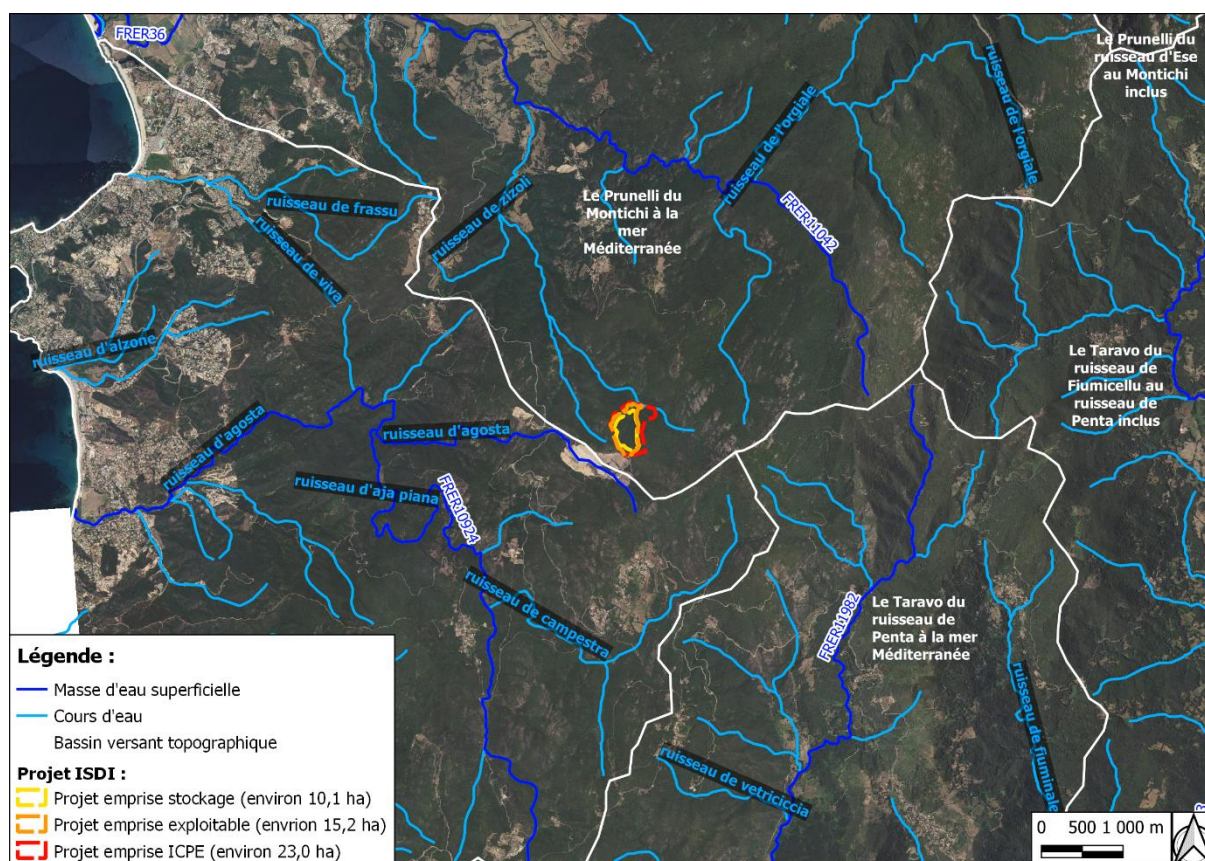


Figure 11 : Masse d'eau superficielle (source : eaufrance / BD TOPO - IGN)

L'emprise ICPE projetée est située au droit d'un thalweg (représenté sur la carte IGN au 1/25 000, avec des écoulements temporaires). Ce thalweg rejoint le ruisseau du Frati, tel que présenté dans la carte IGN suivante.

Le ruisseau de Frati (Longueur : 2 km, Code Sandre Y8421060) est un cours d'eau naturel. Il prend sa source dans la commune d'Albitreccia et se jette dans Ruisseau de Ritonda au niveau de la commune d'Albitreccia.



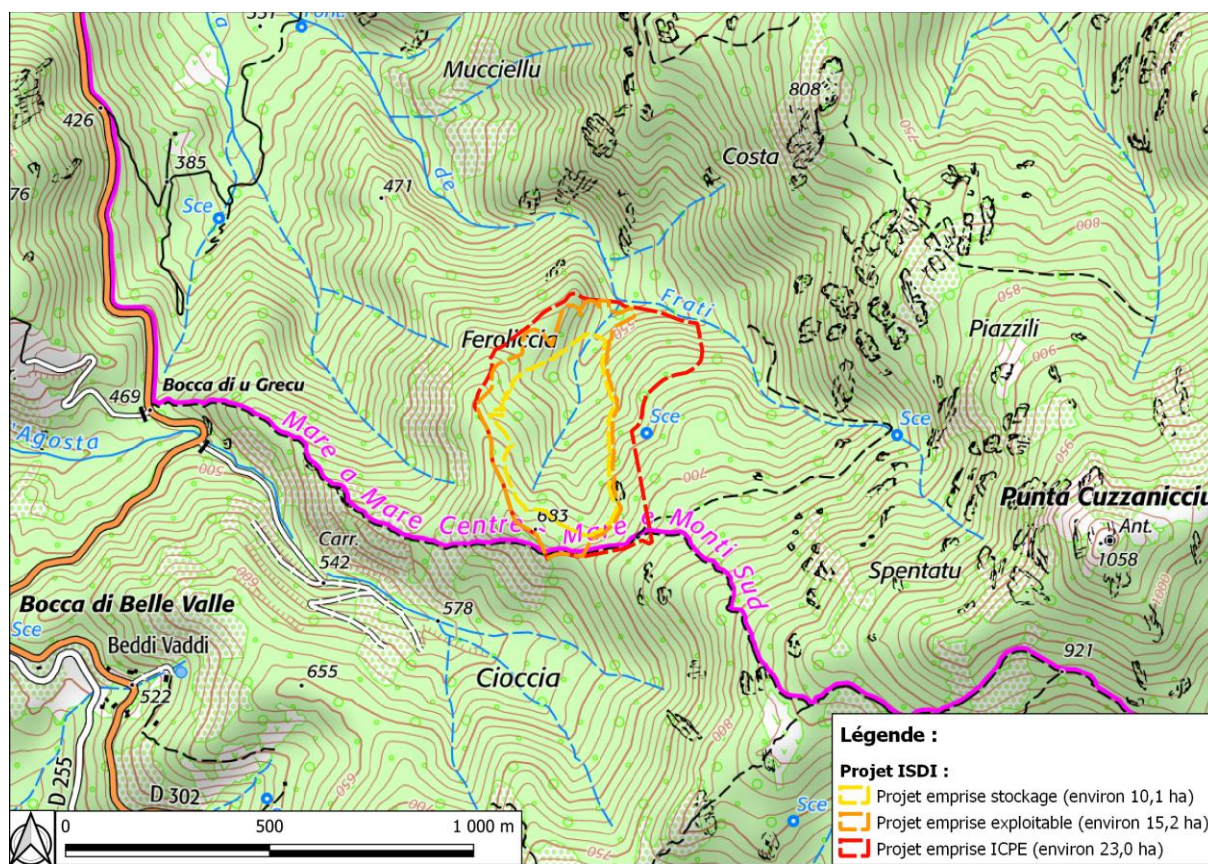


Figure 12 : Cours d'eau (IGN)

La topographie et les caractéristiques du site (thalwegs avec dénivelé marqué) nécessite une gestion des eaux (internes et externes) dans le cadre du projet. Les débits sont toutefois probablement relativement réduits, hors période de crue, en raison de la situation du site en tête de bassin versant, à l'amont du ruisseau du Frati.

D'après les observations réalisées par le bureau écologique VISU (voir en annexe), il convient de noter les points importants suivants :

- « le projet se situe en tête de bassin versant du Ruisseau du Frati. Si aucun écoulement n'a été mis en évidence, il n'en reste pas moins que, en cas de fortes précipitations, un ruissellement peut se produire et entraîner des impacts sur les ruisseaux en aval.
- « Pas d'écoulement d'eau constaté lors des prospections malgré la pluviométrie du printemps. Aucune végétation herbacée de type humide observée sur les zones de prospections de l'aire de projet. Quelques aulnes et frênes sur la partie basse viennent marquer une humidité plus en profondeur. »

Des fossés périphériques seront réalisés pour maintenir le libre écoulement des eaux ainsi qu'un bassin de décantation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel, pour préserver le milieu récepteur.



Le projet d'ISDI est situé en dehors du ruisseau du Frati, dans un thalweg (vallon) en amont du Frati. Ce projet est conforme à l'article 4 de l'AM du 12/12/2014, car le vallon concerné ne constitue pas un cours d'eau, au sens qu'il ne remplit pas les 3 critères suivants :

- Ecoulement d'eaux courantes ;
- Dans un lit naturel à l'origine alimentée par une source ;
- Un débit suffisant la majeure partie de l'année.

**Une reconnaissance a été effectuée en fond de vallon dans le cadre de la notice d'enjeu écologique par VISU**

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**La localisation du projet dans un vallon, en tête de bassin versant implique des débits d'eau relativement réduits.**

**La topographie et les caractéristiques du site (thalwegs avec dénivelé marqué) nécessite une gestion des eaux (internes et externes) dans le cadre du projet. Les débits sont toutefois probablement relativement réduits, hors période de crue, en raison de la situation du site en tête de bassin versant, à l'amont du ruisseau du Frati.**

**Des fossés périphériques seront réalisés pour maintenir le libre écoulement des eaux ainsi qu'un bassin de décantation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel, pour préserver le milieu récepteur.**

## 3.2. Contraintes liées au milieu naturel

### 3.2.1. Espaces naturels protégés

Les protections réglementaires des milieux naturels sont prises à différents niveaux selon les hauteurs des enjeux que constitue leur mise en œuvre.

Elles consistent à interdire, restreindre ou limiter les usages dans les zones considérées en vue de protéger les habitats et/ou les espèces.

D'après les informations obtenues via le site Géoportail et la base de données INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), aucune zones naturelles protégées n'est présente aux alentours de la localisation de l'emprise ICPE projetée.

| Type de zones naturelles protégées  | Dénomination                                 | Localisation par rapport au site |
|---|--|----------------------------------|
| Site Natura 2000 – Directive oiseaux ZPS (Zone de Protection Spéciale)    | FR9410096 Iles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio | 6,4 km à l'Ouest                 |
| Site Natura 2000 – Directive habitats ZSC (Zone Spéciale de Conservation) | FR9402017 Golfe d'Ajaccio                    | 6,4 km à l'Ouest                 |
| ZNIEFF de type I  | 940030365 FORET DE CHIAVARI                  | 5,4 km au Sud-Ouest              |

|  |  |                      |
|--|--|----------------------|
| ZNIEFF de type II  | 940004161 OLIVERAIES<br>D'OLMETO-SANTA MARIA<br>FIGANIELLA | 12,5 km au Sud       |
| ZICO   | CS04 Forêts Domaniales de<br>Corse                         | 5,5 km au Sud-Ouest  |
| Parcs et réserves  | Parc Naturel Régional<br>FR8000012 Corse                   | 7,8 km à l'Est       |
| Arrêté de Protection de<br>Biotope   | FR3800535  | 8,4 km au Nord-Ouest |
| Zones Humides d'importance<br>internationale (sites Ramsar)<br>Zones humides issues de<br>l'observatoire des zones<br>humides de Corse<br>(orzhc.oec.fr) | -  | > 5 km               |

Tableau 3 : Espaces naturels protégés à proximité du projet (source : INPN)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Aucun espace naturel protégé ne se trouve à moins de 5 km de l'emprise ICPE projetée. L'enjeu concernant les espaces protégés est jugé nul**

### 3.2.2. Habitats naturels, faune, flore

Le site et son environnement sont caractérisés par un milieu boisé. Une notice d'enjeu écologique (Voir annexe 8 : rapport intermédiaire VISU – Juin 2022) a été réalisée à ce stade. Les premiers résultats sont présentés en annexe 8. Les investigations se poursuivent jusqu'en fin d'été pour établir une étude écologique.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

Le rapport VISU indique « A l'issue des premiers inventaires, l'aire du projet d'ISDI ne présente pas d'enjeu particulier concernant les différents groupes biologiques. Les milieux identifiés sont particulièrement communs au niveau local et abritent peu d'espèces. Les espèces identifiées sur l'aire de projet sont des espèces des plus communes et sont peu diversifiées dans les peuplements forestiers de l'aire de projet. Les espèces sont plus abondantes sur les zones périphériques dans les buissons ou espaces ouverts. Ces espèces sont pour certaines plus rares ou présentant un enjeu et ont été observées en marge de l'aire de projet sur les zones ouvertes et buissonnantes liées à la carrière en activité toute proche.

L'enjeu principal identifié sur l'aire de projet est le risque de dégradation de la qualité des eaux sur les ruisseaux en aval de l'aire de projet. En effet, les ruissellements sur l'aire de projet sont de nature à porter atteinte au bon état du ruisseau par des apports de sédiments (érosion du sol après défrichement) ou de matières en suspension issu du lessivage des matériaux entreposés sur l'ISDI voire des potentielles fuites d'hydrocarbures/huiles hydrauliques des engins de chantiers. A ce titre, des mesures seront prises concernant la gestion des eaux (traitement des eaux de ruissellement par décantation, gestion des eaux pluviales et gestion des risques de pollution). »

**Enjeu faible à modéré (milieu boisé fermé)**

### 3.3. Contraintes liées aux risques naturels

#### 3.3.1. Inondation

La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

La commune est couverte par l'atlas des zones inondables (AZI) de Corse du Sud. L'emprise du projet n'est pas concernée l'AZI.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu nul**

#### 3.3.2. Mouvements de terrain

D'après le site Internet Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité de l'emprise ICPE projetée.

Le plus proche est un éboulement à environ 2,8 km au Sud-Est de l'emprise ICPE projetée.

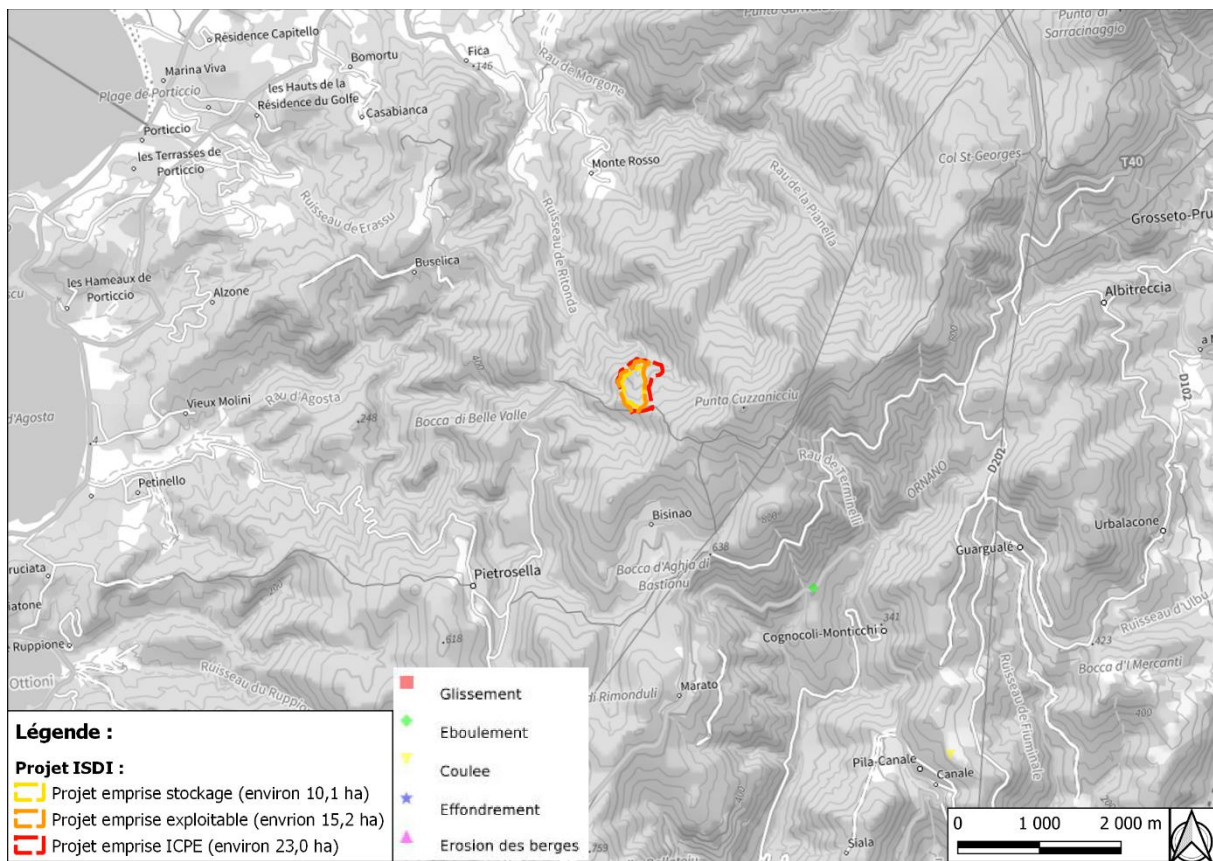


Figure 13 : Cartographie des mouvements de terrain (BRGM)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu très faible**

### 3.3.3. Cavités souterraines

D'après le site Internet Géorisques, aucune cavité souterraine n'a été identifiée aux alentours de la zone de projet.

La plus proche est un ouvrage civile situé à environ 12,5 km au Nord-Ouest.

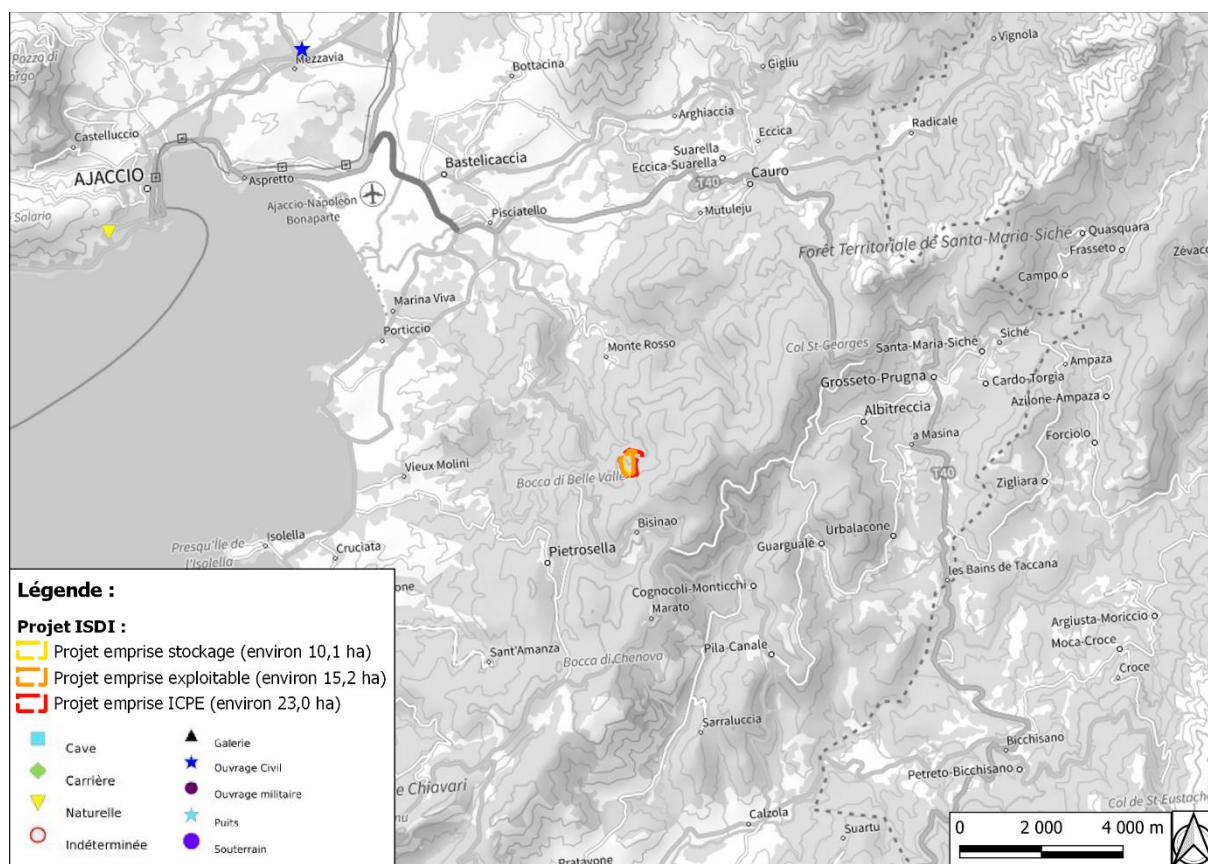


Figure 14 : Cartographie des cavités souterraines (source : Géorisques)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu très faible.**

#### 3.3.4. Retrait/gonflement des argiles

Selon le site Internet Géorisques, l'emprise ICPE projetée ne se situe pas en zone d'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles.



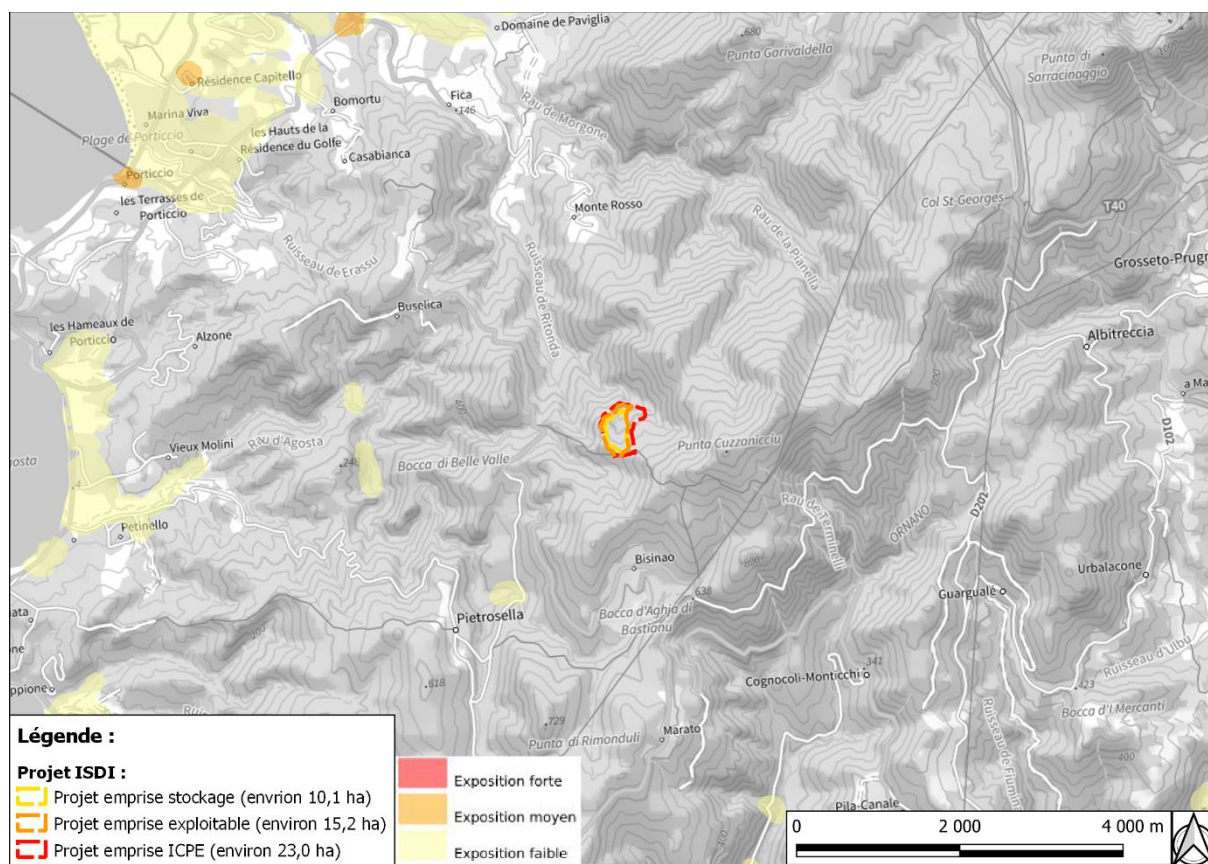


Figure 15 : Exposition au risque de retrait/gonflement des argiles (source : Géorisques)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu nul**

### 3.3.5. Sismicité

D'après le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Albitreccia est située en zone 1 (sismicité très faible).

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu très faible**

### 3.3.6. Feu de forêt

Aucun PPRif (Plan de Prévention du Risque incendie de forêt) n'est en vigueur sur la commune. Cependant, compte tenu du couvert forestier relativement dense au et aux alentours de l'emprise projet (cf. §3.1), l'aléa risque incendie est jugé modéré.

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu modéré**



### 3.4. Contraintes liées à l'environnement technologique

#### 3.4.1. Activités industrielles

Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

##### 3.4.1.1. Installations industrielles

La commune d'Albitreccia n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Deux installations industrielles sont situées dans un rayon de 1km autour de l'emprise ICPE projetée, tel que présenté dans le tableau et la figure suivante.

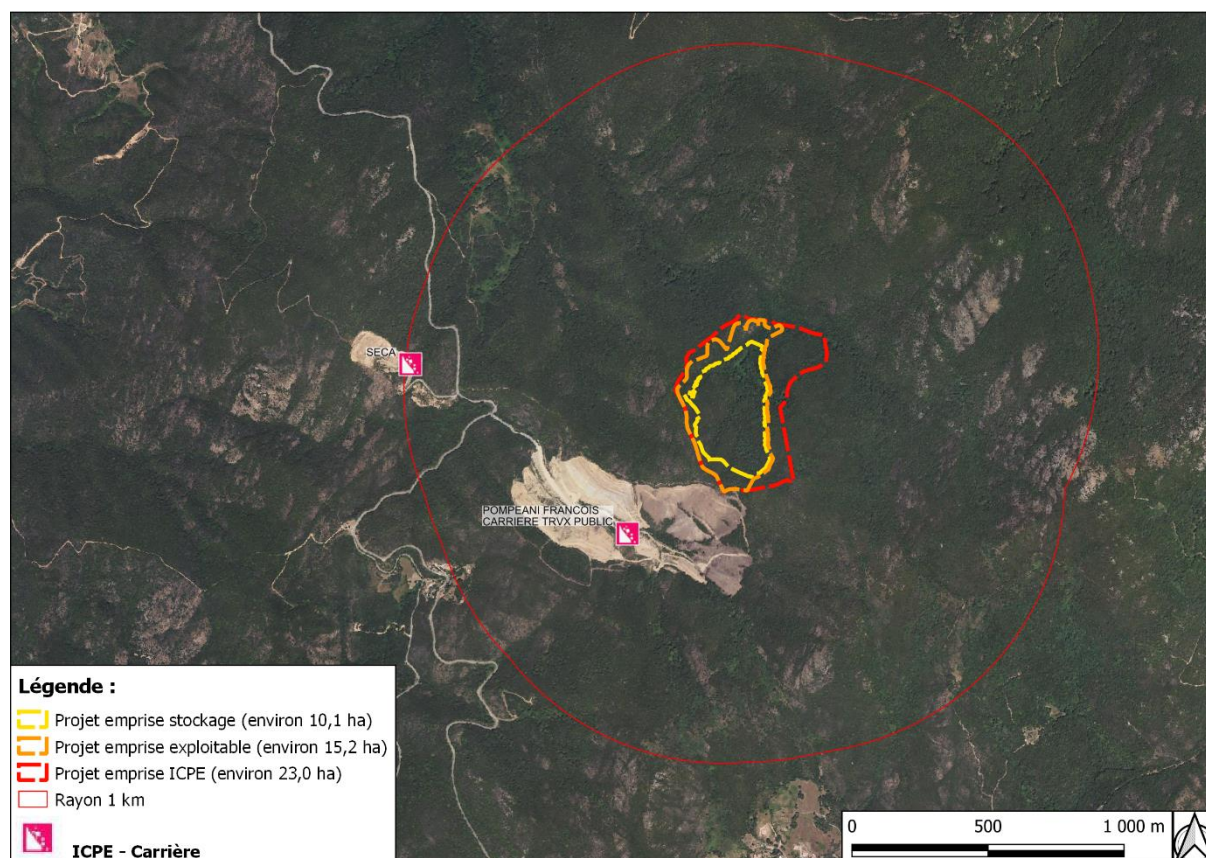


Figure 16 : ICPE (source : Géorisques)

Le tableau suivant présente les ICPE situées dans le rayon de 1 km autour des limites de l'emprise du projet dont une concerne les activités exercées par la SARL Pompeani :

| Commune     | Nom établissement                               | Régime | Activités principale   | Rubrique ICPE | Etat activité     |
|-------------|---|--------|--|---------------|-------------------|
| ALBITRECCIA | POMPEANI<br>FRANCOIS<br>CARRIERE TRVX<br>PUBLIC | A      | - Carrières (exploitation de)<br>- Broyage, concassage,...et<br>autres produits minéraux ou<br>déchets non dangereux inertes | 2510<br>2515  | En fonctionnement |
| ALBITRECCIA | SECA  | A      | Carrières (exploitation de)  | 2510          | En fonctionnement |

Figure 17 : Caractéristiques principales des ICPE à proximité du projet – rayon de 1 km (source : Géorisques)

Par ailleurs, aucune canalisation de transport de matière dangereuse (produits chimiques, hydrocarbures, gaz naturel) n'est située à proximité du projet.

### **Conclusion sur appréciation de l'enjeu**

**Enjeu très faible**

#### **3.4.1.2. Données BASOL BASIAS et SIS**

La base de données BASOL recense les *sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif*.

La finalité de la base de données BASIAS est de *conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de services pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement*.

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) *comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement*.

Dans un rayon de 1 km autour de l'emprise ICPE projetée, on trouve :

- 1 site BASIAS, à environ 950 m du site ;
- Aucun site BASOL (le plus proche est situé à 5,5 km au Sud-Est : SSP00062310101) ;
- Aucun site BASOL (le plus proche est situé à 5,5 km au Sud-Est : SSP000623101).

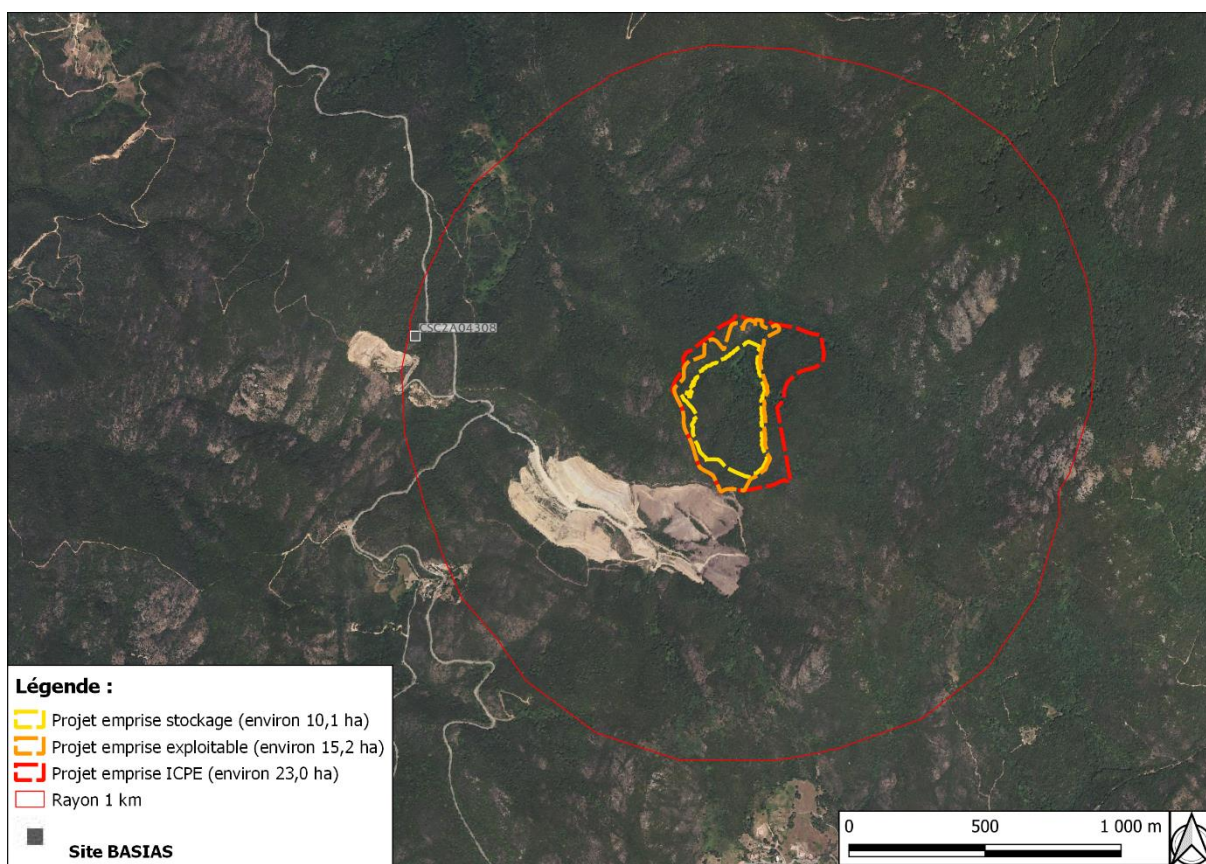


Figure 18 : BASIAS, BASOL et SIS (source : Géorisques)

| Identifiant BASIAS et nom usuel           | Raison sociale | Activités   | Période d'exploitation | Distance de l'emprise ICPE projetée |
|---|----------------|---|------------------------|-------------------------------------|
| CSC2A04308<br>Carrière de roches massives | SECA           | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7) | 2006 – NR              | 1000 m à l'Ouest                    |
| NR : Non renseigné                        |                |   |                        |                                     |

Tableau 4 : BASIAS (source : Géorisques)

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu très faible**



### 3.5. Milieu humain

#### 3.5.1. Habitation et établissements sensibles

Les bâtiments à destination d'habitation ainsi que les établissements sensibles (écoles, hôpitaux, ERP...) dans un rayon de 1 km autour du projet sont présentés dans la figure suivante.

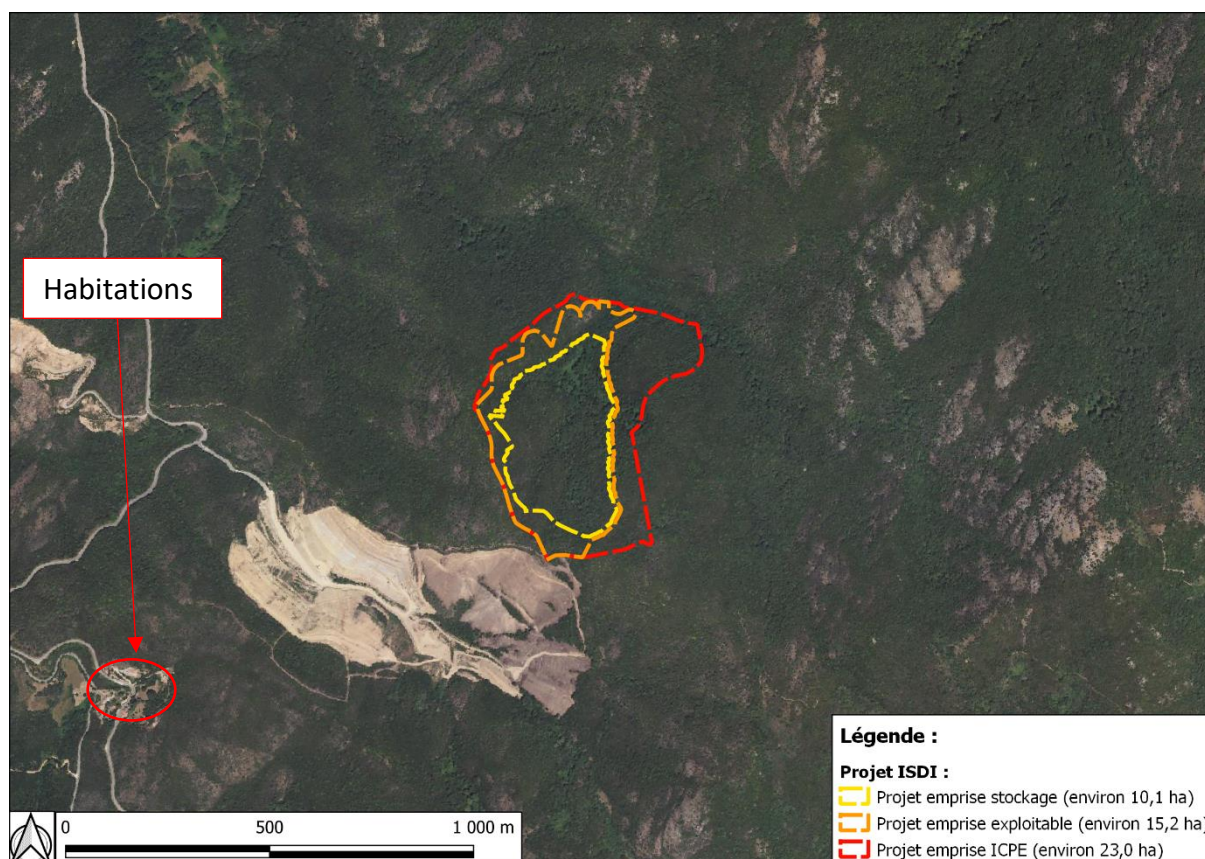


Figure 19 : Habitations proches et établissements sensibles (source : BD TOPO - IGN)

L'habitation la plus proche est située à environ 1 000 m au Sud-Ouest de l'emprise ICPE projetée (cerclée en rouge sur la figure ci-dessus).

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu faible.**

### 3.5.2. Accessibilité

L'accès au site prévu se fera par le RD302, puis par les voies de circulation de la carrière actuelle pour mener à la crête et basculer sur l'autre versant par un passage inférieur au GR (tunnel).

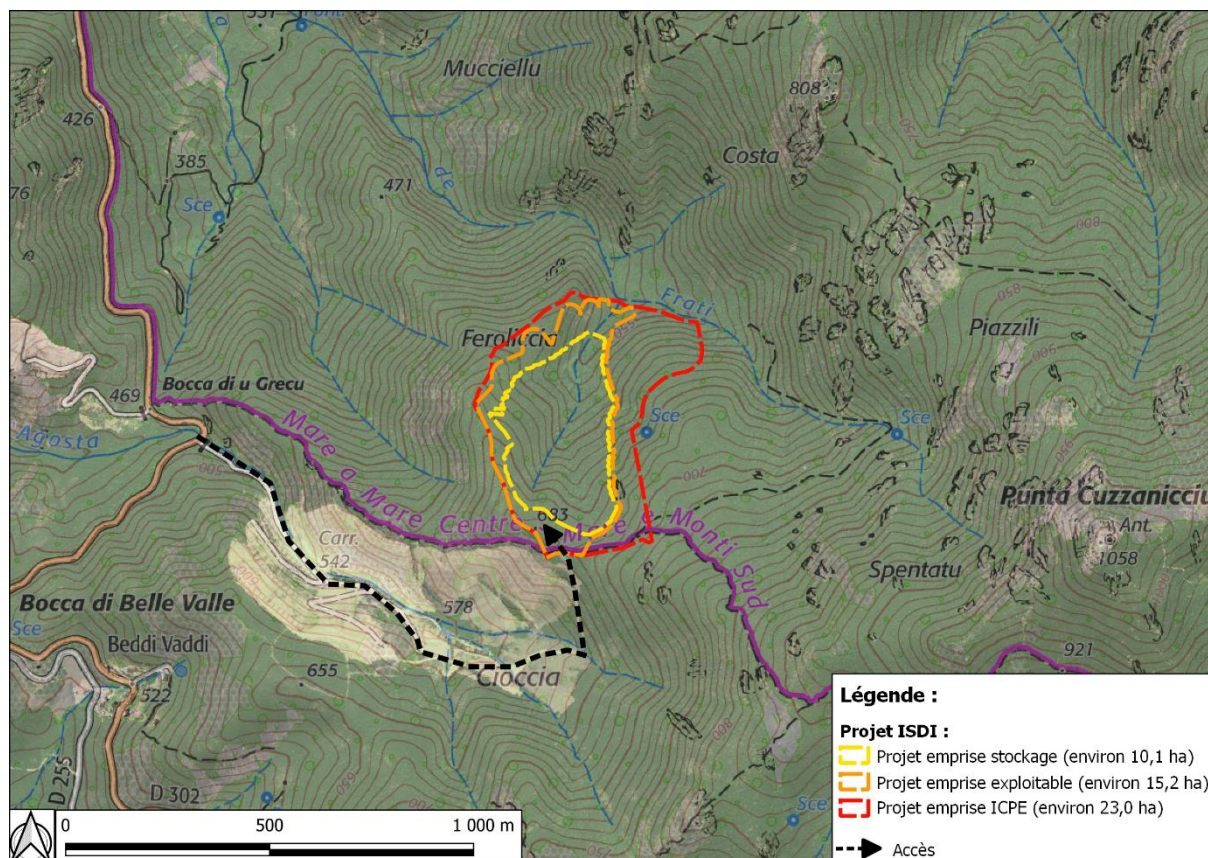


Figure 20 : Accès (source : IGN)

L'accès à l'ISDI s'effectuera par les pistes actuelles de la carrière attenante. Un passage inférieur au droit de la crête permettra d'éviter toute interaction avec le chemin de Grande Randonnée (GR) Mare a mare centre.

L'ouvrage d'art s'appuiera sur la topographie du TN, marquée par une crête, limitant ainsi les besoins de terrassements.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**L'accès au site prévu se fera par le RD302, puis par les voies de circulation de la carrière actuelle pour mener à la crête et basculer sur l'autre versant par un passage inférieur au GR (tunnel). L'accès à l'ISDI s'effectuera par les pistes actuelles de la carrière attenante. Un passage inférieur au droit de la crête permettra d'éviter toute interaction avec le chemin de Grande Randonnée (GR) Mare a mare centre. L'ouvrage d'art s'appuiera sur la topographie du TN, marquée par une crête, limitant ainsi les besoins de terrassements. Enjeu modéré**



### 3.5.3. Agriculture

Le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Selon le RPG 2020, les parcelles 442 et 443 sont pour partie classées en « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes », tel que présenté dans la carte suivante.

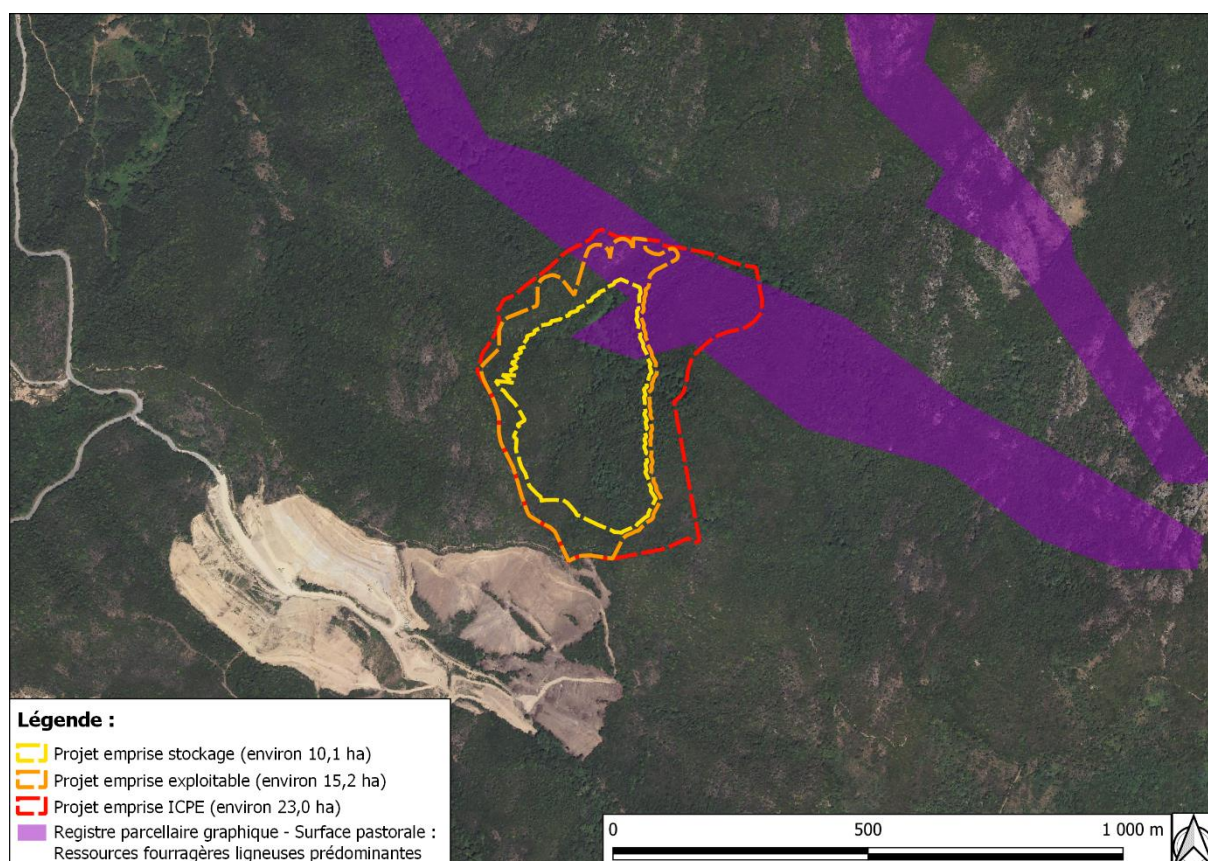


Figure 21 : Activité agricole (source : Registre parcellaire graphique 2020)

La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.

Pour autant, au droit du site n'a identifié aucune activité agricole n'est présente. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure de Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.

**Enjeu faible**

### 3.5.4. Tourisme

L'emprise de projet est concernée par le sentier de grande randonnée (GR) « Mare a Mare Centre ».

Le sentier Mare a Mare Centre relie Serra-di-Fiumorbo à Grosseto-Prugna, vers Porticcio, au sud d'Ajaccio, en 7 jours de randonnée et 85 kilomètres.



L'accès à la zone de stockage depuis la carrière implique un accès par un passage inférieur au GR. Ainsi, le projet n'implique pas le croisement du GR pour son accès.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Dans le cadre du projet, un passage inférieur au GR est envisagé au droit de la crête pour accéder à l'ISDI depuis la carrière afin de ne pas interférer avec l'activité touristique.  
Enjeu faible**

### 3.6. Patrimoine culturel et paysager

Aucun site ou immeuble classé ou inscrit, monument historique, zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ou site patrimonial remarquable (SPR) n'est situé dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de projet.

L'enjeu paysager est jugé faible compte tenu de la topographie du site, situé dans une « cuvette », réduisant les zones de co-visibilité.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu faible**

### 3.7. Urbanisme

#### 3.7.1. Loi littoral / loi montagne

##### Loi Littoral

La loi Littoral concerne plus de 1 200 communes riveraines de la mer, mais aussi de grands lacs, d'estuaires ou de deltas. Face à la pression urbaine, aux phénomènes d'érosion ou de submersion marine subis par ces territoires, elle tente de concilier préservation et développement du littoral.

##### Loi Montagne

L'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) définit les zones de Montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le droit ne donne pas de définition de la montagne, mais il définit la notion de zone de montagne au regard de différents critères liés aux handicaps naturels dont souffrent ces territoires.

L'article 3 de la loi montagne définit les zones de montagne. Il s'agit des "communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus :

*1 Soit à l'existence, en raison de l'altitude, de conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ;*

2 Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel particulier très onéreux ;

3 Soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsque l'importance du handicap, résultant de chacun d'eux pris séparément, est moins accentuée ; dans ce cas, le handicap résultant de cette combinaison doit être équivalent à celui qui découle des situations visées aux 1 et 2 ci-dessus."

### **Situation de la commune d'Albitreccia**

La Corse est soumise à l'application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et à la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi « Littoral ».

Les lois « Littoral » et « Montagne » s'appliquent de façon différenciée en fonction des territoires. Cette application des lois « Littoral » et « Montagne » concerne :

- 262 communes qui ne sont soumises qu'à la « loi montagne » (en vert sur la carte ci-après) ;
- 27 communes qui ne sont soumises qu'à la loi « Littoral » (en bleu sur la carte ci-après) ;
- 71 communes qui sont soumises conjointement à la loi « Littoral » et à la loi « Montagne » (en hachures bleues sur vert sur la carte ci-contre).

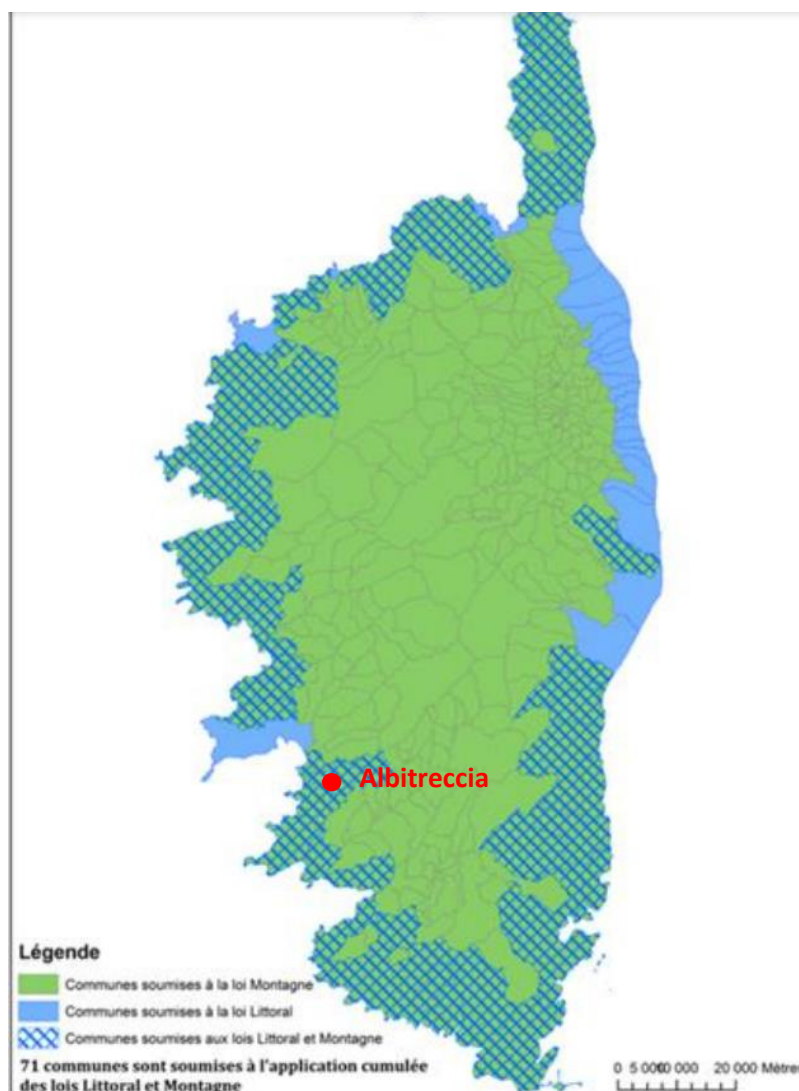


Figure 22 : Carte des communes soumises aux lois « Montagne », « Littoral » et mixtes (PADDUC | ANNEXE 2 – PLAN MONTAGNE)

**La commune d’Albitreccia est concernée par le double classement, elle est soumise aux lois littorales et montagne.**

Les dispositions d’urbanisme de la loi Montagne, comme celles de la loi Littoral, sont opposables directement aux autorisations de construire mais également à ce qui peut être réalisé sans autorisations de construire (L. 421-8).

L’enjeu relatif à la soumission de la commune d’Albitreccia à la Loi Montagne et à la Loi Littoral est analysé dans le §7.4, dans la mesure où le PADDUC décline la Loi Littoral et la Loi montagne à l’échelle régionale.

C’est l’annexe 2 du PADDUC – *Plan montagne* - qui décline l’application de la loi « montagne » et « littoral » à l’échelle du territoire Corse (cf. PADDUC – Annexe 2 – Plan Montagne - page 62) : *Selon la rédaction de l’article L. 4424-11 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 5 décembre 2011 relative au PADDUC, celui-ci peut préciser les modalités d’application des lois « Littoral » et « Montagne » en fonction des particularités géographiques locales.*

La compatibilité du projet avec la loi « Littoral » et la loi montagne est analysée à travers la compatibilité du projet avec le PADDUC, qui décline ces deux lois à l'échelle régionale.

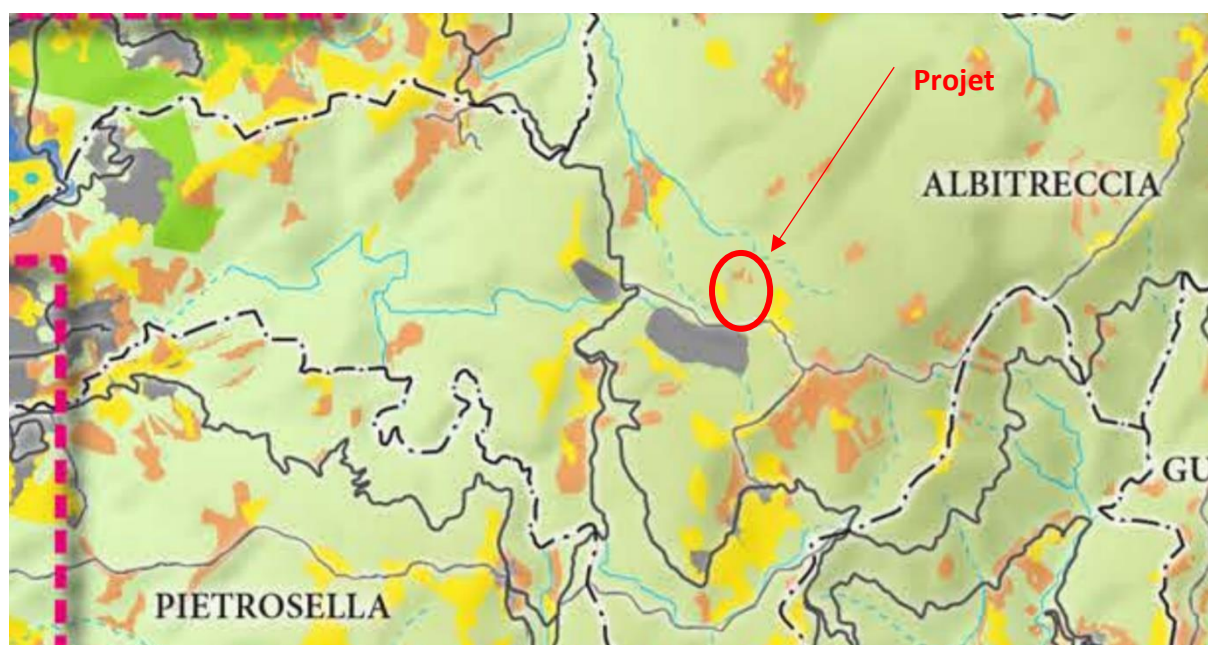
### 3.7.2. Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

Le PADDUC a été approuvé par l'Assemblée de Corse, le 2 octobre 2015 et modifié le 05 novembre 2020.

**Pour rappel, la carte des Espaces Agricoles Stratégiques (ESA), a été annulée dans le cadre d'un jugement du Tribunal administratif de Bastia (décision du 29/04/2022 – 68-001-01-02-06)**

Le projet est majoritairement situé sur un *autre espace naturel, sylvicole ou pastoral*, avec certains secteurs identifiés comme :

- *Espace stratégique agricole (ESA)*, à l'Ouest de l'emprise projet.
- *Espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle*, au Nord de l'emprise projet.



**DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE**



Figure 23 : Projet vis-à-vis de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (source : PADDUC)

Tel que présenté au §3.5.3, La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG (Registre parcellaire Graphique, représentant les îlots culturaux des exploitants agricoles qui déposent des dossiers de demandes d'aides) sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.

Cependant, au droit du site aucune activité agricole n'est présente. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure de Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.

### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Le projet est majoritairement situé sur un autre espace naturel, sylvicole ou pastoral, avec certains secteurs identifiés comme :**

**-Espace stratégique agricole (ESA), à l'Ouest de l'emprise projet, dont la carte des ESA a été annulée dans le cadre d'un jugement du Tribunal administratif de Bastia (décision du 29/04/2022 – 68-001-01-02-06)**

**-Espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle, au Nord de l'emprise projet.**

**Tel que présenté au §3.5.3, la surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.**

**Cependant, au droit du site aucune activité agricole n'est présente. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure du Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.**

**Le projet est compatible avec le PADDUC.**

**L'enjeu est considéré faible**

### **3.7.3. Document d'urbanisme**

La commune d'Albitreccia **est soumise au Règlement National d'Urbanisme.**

Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parcelles actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Dans les cas où les constructions sont autorisées en application de l'article L. 111-4 du même code, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions encadrant :

- la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- la densité et la reconstruction des constructions ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- la réalisation d'aires de stationnement ;
- la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.



Les articles du code de l'urbanisme qui organisent ces dispositions sont regroupés en partie législative et en partie réglementaire dans le chapitre 1er du titre 1<sup>er</sup> du livre 1er du code de l'urbanisme : règlement national d'urbanisme.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Le projet devra s'attacher à démontrer la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique. Il est compatible avec le règlement national d'urbanisme.  
L'enjeu est jugé faible.**

### 3.7.4. Servitudes d'utilité publique

Selon les informations disponibles sur le site Internet [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr), aucune servitude d'utilité publique ne concerne l'emprise de projet.

#### Conclusion sur appréciation de l'enjeu

**Enjeu faible**

## 3.8. Synthèse des enjeux

Le tableau ci-après synthétise les enjeux.

L'appréciation des enjeux est présentée avec les niveaux d'enjeux suivants.

|   |                     |
|---|---------------------|
| Vulnérabilité et/ou contrainte élevée                   | <b>Enjeu fort</b>   |
| Vulnérabilité et /ou contrainte moyenne                 | <b>Enjeu modéré</b> |
| Vulnérabilité et/ou contrainte faible                   | <b>Enjeu faible</b> |
| Aucune vulnérabilité avérée et/ou absence de contrainte | <b>Enjeu nul</b>    |

| Thèmes environnementaux |                   | Explication sur l'enjeu   | Enjeu  |
|-------------------------|-------------------|---|--------|
| Milieu physique         | Occupation du sol | <p>L'emprise ICPE projetée est intégralement boisée.</p> <p>Selon la BD FORET de l'IGN, les boisements situés sur l'emprise projet sont de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt fermée à mélange de feuillus ;</li> <li>- Forêt fermée d'autre feuillus.</li> </ul> <p>En application de l'Article L341-3 du Code forestier (nouveau) et de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°03/1820 du 26 septembre 2003 fixant à 2,25 hectares le seuil minimal de la superficie boisée en dessous duquel un défrichement peut être réalisé sans autorisation préalable en Corse du Sud (2A), le projet est soumis à demande d'autorisation de défrichement.</p> <p>La demande d'autorisation de défrichement sera réalisée dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE du site.</p> | Fort   |
|                         | Topographie       | <p>L'emprise ICPE projetée s'inscrit dans un vallon, qui présente des dénivelés importants, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pont haut qui s'élève à environ 683 m NGF au Sud de l'emprise de projet.</li> <li>- Le point bas qui présente une altitude d'environ 520 m NGF au Nord de l'emprise du projet</li> </ul> <p>Sur l'axe Est-Ouest, le terrain naturel se présente sous la forme d'un thalweg. Plusieurs zones présentent des pentes de 30° à 35°. Sur la frange Nord-Est du projet, la topographie présente des pentes comprises entre 35° et 40°.</p>   | Modéré |
|                         | Géologie          | <p>L'intégralité de l'emprise ICPE projetée est située sur des granitoïdes de Corse sud-occidentale. Il s'agit de granite leucocrate (sous la notation 3Y2). Des filons basiques sont présents à proximité du projet (sous la notation d0). Ces formations sont similaires à celles exploitées au droit de la carrière. L'enjeu est jugé faible puisque le projet est implanté sur une formation unique et connue.</p>  | Faible |
|                         | Hydrogéologie     | <p>Une source est présente en dehors de l'emprise ICPE projetée, à environ 80 m de l'emprise exploitable. Elle est par ailleurs située en amont hydraulique du projet. L'emprise de projet ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable et d'un périmètre de protection associé.</p>  | Modéré |
|                         | Hydrologie        | <p>L'emprise ICPE projetée se situe dans un vallon, en tête du bassin versant naturel « Le Prunelli du Montichi à la mer Méditerranée ». Aucun stockage d'un liquide (huiles,...) susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.</p> <p>La localisation du projet dans un vallon, en tête de bassin versant implique des débits d'eau relativement réduits.</p>  | Modéré |

| Thèmes environnementaux |                           | Explication sur l'enjeu  | Enjeu   |
|-------------------------|---------------------------|--|---|
|                         |                           | <p>La localisation du projet dans un vallon, en tête de bassin versant implique des débits d'eau relativement réduits. La topographie et les caractéristiques du site (thalwegs avec dénivelé marqué) nécessite une gestion des eaux (internes et externes) dans le cadre du projet. Les débits sont toutefois probablement relativement réduits, hors période de crue, en raison de la situation du site en tête de bassin versant, à l'amont du ruisseau du Frati.</p> <p>Des fossés périphériques seront réalisés pour maintenir le libre écoulement des eaux ainsi qu'un bassin de décantation des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel, pour préserver le milieu récepteur.</p>   |   |
| Milieu naturels         | Espaces naturels protégés | Aucun espace naturel protégé ne se trouve à moins de 5 km du projet d'ISDI.  | Nul   |
|                         | Habitats/faune/flore      | Enjeu modéré (cf. Annexe 8 du cas par cas)   | Modéré  |
| Risques naturels        |                           | <p><u>Inondation :</u><br/>La commune n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).<br/>La commune est couverte par l'atlas des zones inondables (AZI) de Corse du Sud. L'emprise du projet n'est pas concernée l'AZI.</p> <p><u>Mouvement de terrain :</u><br/>D'après le site Internet Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est recensé à proximité du projet. Le plus proche est un éboulement à environ 2,8 km au Sud-Est du projet.</p> <p><u>Cavités souterraines :</u><br/>D'après le site Internet Géorisques, aucune cavité souterraine n'a été identifiée aux alentours de la zone de projet. La plus proche est un ouvrage civile situé à environ 12,5 km au Nord-Ouest.</p> <p><u>Retrait / gonflement des argiles :</u><br/>Selon le site Internet Géorisques, l'emprise du projet ne se situe pas en zone d'exposition au risque de retrait/gonflement des argiles.</p> | Faible à Modéré uniquement concernant l'aléa feu de forêt |

| Thèmes environnementaux |   | Explication sur l'enjeu   | Enjeu  |
|-------------------------|---|---|--------|
|                         |   | <p><u>Sismicité :</u><br/>D'après le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, la commune de Albitreccia est située en zone 1 (sismicité très faible).</p> <p><u>Feu de forêt :</u><br/>Aucun PPRif (Plan de Prévention du Risque incendie de forêt) n'est en vigueur sur la commune. Cependant, compte tenu du couvert forestier relativement dense au et aux alentours de l'emprise projet (cf. §3.1), l'aléa risque incendie est jugé modéré.</p>   |        |
| Risques technologiques  |   | <p>Deux installations industrielles sont situées dans un rayon de 1km autour de l'emprise de l'emprise ICPE projetée. Il s'agit de la carrière SECA, de l'autre côté de la RD302 et de la carrière POMPEANI, qui jouxte le projet d'ISDND. Par ailleurs, aucune canalisation de transport de matière dangereuse (produits chimiques, hydrocarbures, gaz naturel) n'est située à proximité du projet.</p> <p>Dans un rayon de 1 km autour de l'emprise ICPE projetée, on trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 site BASIAS, à environ 950 m du site ;</li> <li>- Aucun site BASOL (le plus proche est situé à 5,5 km au Sud-Est : SSP00062310101)</li> <li>- Aucun site BASOL (le plus proche est situé à 5,5 km au Sud-Est : SSP000623101)</li> </ul> | Faible |
| Milieu humain           | Habitations et établissements sensibles | Aucune habitation ni aucun établissement sensible n'est situé dans un rayon de 1 km autour de l'emprise ICPE projetée. L'habitation la plus proche est située à environ 1 000 m au Sud-Ouest de l'emprise projet  | Faible |
|                         | Accessibilité                           | L'accès au site prévu se fera par le RD302, puis par les voies de circulation de la carrière actuelle pour mener à la crête et basculer sur l'autre versant par un passage inférieur au GR (tunnel). L'accès à l'ISDI s'effectuera par les pistes actuelles de la carrière attenante. Un passage inférieur au droit de la crête permettra d'éviter toute interaction avec le chemin de Grande Randonnée (GR) Mare a mare centre. L'ouvrage d'art s'appuiera sur la topographie du TN, marquée par une crête, limitant ainsi les besoins de terrassements.   | Modéré |



| Thèmes environnementaux         |                         | Explication sur l'enjeu   | Enjeu  |
|---------------------------------|-------------------------|---|--------|
|                                 |                         | Le projet n'implique aucun trafic supplémentaire par rapport à l'existant. En effet les camions évacuant les matériaux de la carrière, ne remonteront plus à vide mais à plein avec les déchets inertes destinés au stockage sur l'ISDI.  |        |
|                                 | Agriculture             | <p>Selon le RPG 2019, les parcelles 442 et 443 sont pour partie classée en « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes ».</p> <p>La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.</p> <p>Pour autant, au droit du site aucune activité agricole n'est présente. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure de Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.</p>   | Faible |
|                                 | Tourisme                | Dans le cadre du projet, un passage inférieur au GR est envisagé au droit de la crête pour accéder à l'ISDI depuis la carrière afin de ne pas interférer avec l'activité touristique.   | Faible |
| Patrimoine culturel et paysager |                         | <p>Aucun site ou immeuble classé ou inscrit, monument historique, zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ou site patrimonial remarquable (SPR) n'est situé dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de projet.</p> <p>L'enjeu paysager est jugé faible compte tenu de la topographie du site.</p>   | Faible |
| Urbanisme                       | Loi littoral / Montagne | La compatibilité du projet avec la loi « Littoral » et la loi montagne est analysée à travers la compatibilité du projet avec le PADDUC, qui décline ces deux lois à l'échelle régionale  | Modéré |
|                                 | PADDUC                  | <p>Le projet est majoritairement situé sur un autre espace naturel, sylvicole ou pastoral, avec certains secteurs identifiés comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Espace stratégique agricole (ESA), à l'Ouest de l'emprise projet dont la carte des ESA a été annulée <u>dans le cadre d'un jugement du Tribunal administratif de Bastia (décision du 29/04/2022 – 68-001-01-02-06.</u></li> <li>-Espace ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle, au Nord de l'emprise projet.</li> </ul> <p>Tel que présenté au §3.5.3, La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.</p> | Faible |

| Thèmes environnementaux |                                | Explication sur l'enjeu   | Enjeu  |
|-------------------------|--------------------------------|---|--------|
|                         |                                | <p>Cependant, le bureau d'étude VISU ayant mené des expertises écologiques au droit du site n'a identifié aucune activité agricole. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure de Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.</p> <p>Le projet est compatible avec le PADDUC.</p> |        |
|                         | Document d'urbanisme           | <p>La commune d'Albitreccia est soumise au Règlement National d'Urbanisme.</p> <p>Le projet, d'intérêt général, s'attachera à la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique. Il est compatible avec le règlement national d'urbanisme.</p>  | Faible |
|                         | Servitudes d'utilité publiques | <p>Selon les informations disponibles sur le site Internet <a href="http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr">www.geoportail-urbanisme.gouv.fr</a>, aucune servitude d'utilité publique ne concerne l'emprise de projet.</p>   | Faible |

Tableau 5 : Synthèse des enjeux et actions et/ou étude à mener

## 4. Présentation du projet

### 4.1. Rubriques ICPE et IOTA

Les rubriques de la ICPE qui s'appliquent au projet sont :

| Rubrique ICPE | Désignation des activités                   | Régime ICPE |
|---------------|---|-------------|
| 2760-3        | Installation de stockage de déchets inertes | E           |

Tableau 6 : Rubrique ICPE

Les rubriques IOTA (« Loi sur l'eau ») qui s'appliquent au projet sont :

| Rubrique | Intitulé et seuils  | Régime   |
|----------|---|----------|
| 2.1.5.0  | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : |          |
|          | <b>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</b>   | <b>D</b> |

Tableau 7 : Rubrique IOTA

**La surface de l'emprise exploitable (15,2 ha) se situe en tête de bassin versant.**

**Ainsi, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est de 15,2 ha.**

### 4.2. Principe d'exploitation

Les principes d'exploitation du projet sont les suivants :

#### Accès et trafic

- Création d'une piste d'accès depuis la carrière, avec passage inférieur sous le GR Mare a Mare, jusqu'à une plateforme basse 535 m
- Mutualisation des trajets pour une moindre impacts : : pas de retour à vide (chargement de matériaux naturels de la carrière à l'aller et au retour chargement de déchets inertes destinés au stockage sur l'ISDI )

#### Défrichage / Gestion hydraulique

- Défrichage des terrains limité au strict besoin, selon un échancier et un phasage d'exploitation,
- Aménagement de fossés périphériques à l'emprise exploitable (15,2 ha) extérieurs,
- Préservation de la source, non concerné par le projet.

#### Conduite d'exploitation

- Exploitation par étages successifs depuis le bas vers le haut compte tenu de la configuration du site avec aménagement d'une digue de pied,

- Définition d'un profil de stabilité en talus et risbermes avec une pente intégratrice de 35% maximum (risbermes de largeur 5 m et talus de hauteur 5 m maximum),
- Réaménagement progressif et coordonné de l'ISDI selon un phasage proposé par l'exploitant.

### **Horaires et personnel**

- L'exploitation fonctionnera uniquement les jours ouvrables et non les jours fériés, dans la tranche horaire de 07h00-12h00 et 12h30-15h30.
- Personnel d'exploitation : 1 responsable de l'ISDI + 1 agent d'accueil et de tri sur chargeur

Le plan projet est présenté page suivante.



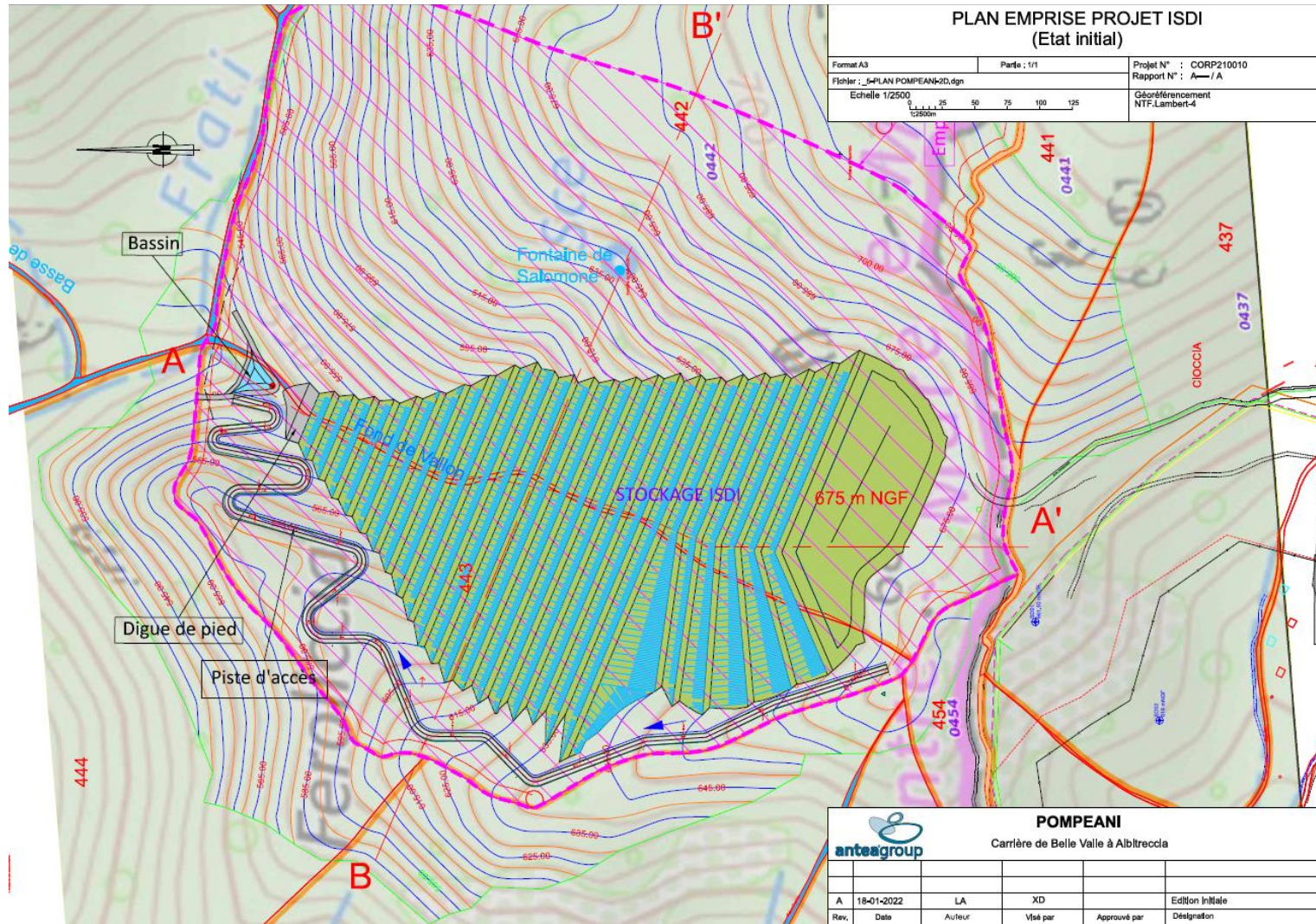


Figure 24 : Plan projet – Etat final

### 4.3. Caractéristique technique du projet

Le projet technique consiste en un nouvelle ISDI avec les caractéristiques suivantes :

| CARACTÉRISTIQUES GENERALES |  | Commentaires  |  |
|----------------------------|--|---|--|
| Emplacement                | Département                            | Haute Corse   |  |
|                            | Commune                                | Albitreccia   |  |
|                            | Lieu-dit                               | «Spentato »   |  |
| Emprise de la demande ICPE | Superficie                             | 29 hectares environ   |  |
|                            | Parcelles concernées                   | 442B et 443B  |  |
|                            | Rubrique ICPE                          | Rubrique 2760-3   |  |
|                            | Activité concernée                     | Stockage de déchets inertes provenant de la part non valorisable des déchets du BTP et des stériles non valorisable de la carrière  |  |
| Gisement                   | Nature des déchets et capacité du site | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 01 01 : Béton - Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</li> <li>• 17 01 02 : Briques - Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</li> <li>• 17 01 03 : Tuiles et céramiques - Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</li> <li>• 17 01 07 : Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses - Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</li> <li>• 17 02 02 : Verre - Sans cadre ou montant de fenêtres</li> <li>• 17 03 02 : Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron</li> <li>• Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés</li> <li>• 17 05 04 : Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse. A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés</li> <li>• 20 02 02 : Terres et pierres - Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe</li> <li>• 10 11 03 : Déchets de matériaux à base de fibre de verre</li> <li>• Seulement en l'absence de liant organique</li> <li>• 15 01 07 : Emballage en verre - Triés</li> <li>• 19 12 05 : Verre - Triés</li> </ul> | Conformément à l'AM du 12/12/2014  |
|                            | Provenance                             | <p>Stériles de carrière et déchets inertes non valorisables du BTP du secteur d'Ajaccio</p> <p>A ce jour : Aucun plan territorial de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics n'ait été formalisé, des études préliminaires ont notamment été menées entre 2006 et 2010 par les chambres consulaires et les fédérations des entrepreneurs et artisans du BTP. Par ailleurs, un schéma interdépartemental des carrières (Corse du Sud et Haute-Corse) est en cours de réalisation</p>  | Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence : DND, DD, BTP |

| CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES   |   |  | Commentaires  |
|--|---|--|---|
| Défrichement   | Surface                                       | 15,2 hectares au total<br>10,1 hectares l'emprise de stockage<br>5,1 hectares l'emprise des aménagements annexes (piste d'accès, bassin, digue de pied, délaissés)   | -   |
| SUP  | Parcelles concernées par la bande d'isolement | Sans objet   | -   |
| Caractéristiques générales de l'Installation                                       | Superficie de la demande d'autorisation       | 23,0hectares   | -   |
|  | Superficie exploitable de la zone de stockage | 15,2 hectares dont :<br>10,1 hectares l'emprise de stockage<br>5,1 hectares l'emprise des aménagements annexes (piste d'accès, bassin, digue de pied, délaissés)   | -   |
|  | Capacité de stockage maximum                  | 1 800 000 m <sup>3</sup><br>3 400 000 t  | Densité de déchets (1,9)  |
|  | Tonnage annuelle                              | Tonnage moyen : 90 000 m <sup>3</sup> /an (170 000 t/an)<br>Tonnage maximum : 105 000 m <sup>3</sup> /an (200 000 t/an)  | Avec densité 1,9 (phasage à déterminer en fonction de la durée)   |
|  | Durée de vie                                  | 20 ans (fin en 2043 pour un T0 : 2043))  | T0 : caler sur le phasage de la carrière de Belleville<br>AP 30 avril 2013 (durée 30 ans) = Echéance 2043 |
|  | Hauteur de stockage maximum                   | Cote base : +545 m NGF<br>Cote finale du modelé : +675 m NGF   | Modelé de remise en état à définir avec un dôme en partie sommitale                                       |
|  | Phasage                                       | Phasage à l'avancement par zone d'exploitation successive du bas vers le haut  | 4 phases de 5 ans   |
| Rayon d'affichage et communes concernées   | Rayon d'affichage                             | 1 km   | Rubrique ICPE 2760-3  |
|  | Communes concernées                           | A définir dans le rayon de 1 kms   | -   |
| Dispositions constructives du casier mono déchets dédiés au stockage d'amiante lié | Aménagement périphérique au stockage          | <p><b>Réseau de fossés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau de fossé de dérivation des eaux superficielles extérieurs</li> <li>Linéaire : 1400 ml</li> <li>Protection de la source</li> </ul> <p><b>Piste d'accès</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur : 1400 ml</li> <li>Largeur : 5 m</li> <li>Pente max 10 %</li> </ul> <p><b>Plateforme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cote en pied : 546 m NGF</li> <li>Surface : 7000 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Digue de blocage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cote en pied : 535 m NGF / Cote en tête 545 m NGF</li> <li>Volume : 3500 m<sup>3</sup></li> <li>Pente 2H/1V en matériaux granulaire bloquant</li> </ul> | Art 6 de l'AM 12/12/2014 : délaissé réglementaire de 10 m respecté  |



| CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES |                                    | Commentaires  |  |
|----------------------------|------------------------------------|---|--|
|                            | ISDI                               | <p><b>Modèle d'exploitation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface en 2D 62 350 m<sup>2</sup></li> <li>• Surface développée en 3D : 65 750 m<sup>2</sup></li> <li>• Talus : pente 2H/1V et hauteur = 5 m</li> <li>• Risbermes : largeur 5 m</li> <li>• Cote min 535</li> <li>• Cote max : 675 m</li> <li>• Hauteur de stockage : 140 m</li> </ul>   | Art 20 – AM du 12/12/2014<br>Stabilité de la masse de déchets (étude de stabilité) -   |
|                            | Réaménagement et couverture finale | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modelage paysager du dôme avec pente permettant d'évacuation des eaux pluviales : Pente 3 à 5% maximum sur le dôme</li> <li>• Réseau de fossés internes avec descentes d'eau</li> <li>• Couverture finale de bas en haut : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 30 cm de matériaux semi perméable</li> <li>○ 20 cm de terre végétalisable</li> </ul> </li> <li>• Ensemencement hydraulique</li> </ul>  | Modèle paysager et usage futur à définir par la suite (restitution au milieu naturel)  |
|                            | Remise en état                     | <p><b>Art 32 de l'AM du 12/12/2014</b></p> <p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrement et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...). Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas le propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p> <p><b>Art 33 A du 12/12/2014</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant</li> <li>• Son modèle permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales.</li> <li>• La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.</li> <li>• Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</li> </ul> | Modèle paysager et usage futur à définir par la suite (restitution au milieu naturel) + avis du maire et propriétaire des terrains sur la remise en état |

Tableau 8 : Caractéristiques du projet d'ISDI (phase APS)

## 5. Incidences du projet

Ce chapitre présente les incidences (ou impacts) du projet sur les différents segments de l'environnement. Les incidences sont évaluées selon une cotation à 5 niveaux :

|                           |
|---------------------------|
| <b>Impact fort</b>        |
| <b>Impact modéré</b>      |
| <b>Impact faible</b>      |
| <b>Impact négligeable</b> |
| <b>Impact positif</b>     |

### 5.1. Occupation du sol

La mise en œuvre du projet va modifier l'occupation des sols au droit de l'emprise exploitable (emprise stockage + bassin + digue de pied + piste + délaissés), sur une surface de l'ordre de 15,2 ha.

Il s'agit de milieux forestiers (OCS GE Version 1.1) :

- Forêt fermée à mélange de feuillus ;
- Forêt fermée d'autre feuillus.

Le défrichement sera effectué selon un échancier (respect du calendrier et méthodes d'abattage et d'évacuation) et par tranche successives, selon le phasage d'exploitation.

**Impact modéré**

### 5.2. Sol, sous-sol et eaux souterraines

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection de captages AEP ; il ne nécessite par ailleurs aucun prélèvement d'eau souterraine. La source présente en dehors de l'emprise ICPE projetée qui se situe à environ 80 m en amont hydraulique de l'emprise exploitable sera préservée. Rappelons que cette source n'est pas utilisée à des fins d'alimentation en eau potable et n'est pas identifiées par la Banque du Sol et du Sous-sol (BSS).

L'ISDI sera exploitée en comblement un vallon.

Ainsi, les terrassements seront limités à une légère mise à niveau du terrain naturel pour accueillir les différents aménagements : zone de stockage, bassin, digue de pied, piste d'accès. Les opérations de terrassement n'auront pas d'interaction avec les masses d'eau souterraines.

Les aménagements du projet présenteront un équilibre déblais / remblais. Les matériaux excavés (bassin, zone de stockage...) seront réutilisés en remblai (digue de pied, talus...) sous réserve de leurs caractéristiques géotechniques adaptées.

Notons que, dans le cadre du projet, aucune surface ne sera imperméabilisée (piste en terre).

Les engins seront conformes à la réglementation et feront l'objet de contrôle réguliers. Ils seront en outre équipés de kits anti-pollution.

L'alimentation en carburant et le lavage des engins sera effectué en dehors du site, sur la carrière voisine au droit des plateformes étanches actuellement utilisées dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

Aucun stockage d'un liquide (huiles,...) susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.

**Impact faible**

### 5.3. Eaux superficielles

#### Consommation d'eau

Aucun prélèvement sur les eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du projet.

Les seules consommations d'eau dans le cadre du projet seront liées :

- A l'arrosage des pistes par temps sec ;
- A l'humidification des déchets inerte.

Pour répondre à ces besoins, l'exploitant réutilisera les eaux pluviales du bassin de décantation. En cas d'insuffisance, un camion-citerne permettra l'arrosage des pistes pour limiter les envols de poussière, conformément à l'article 23 de l'AM du 12/12/2014.

#### Rejets liquides

Les aménagements prévus modifieront l'écoulement naturel des eaux pluviales au droit du site.

Les eaux de ruissellement seront interceptées par un réseau de fossés périphériques, en terre, en amont de la zone exploitable.

Des fossés périphériques ceintureront la future ISDI pour assurer l'indépendance hydraulique du site vis à vis des des eaux provenant de l'extérieur de l'ICPE.

Les eaux pluviales au droit du site seront drainées gravitairement par les différents fossés périphériques jusqu'au bassin de décantation, qui permettra d'abattre les fines et matières en suspension et de réguler le débit de fuite au milieu récepteur (vers le ruisseau du Frati).

Rappelons que dans le cadre du projet, aucune surface ne sera imperméabilisée, impliquant des modifications faibles des coefficients de ruissellement au droit du site.

**Impact faible**

## 5.4. Trafic, air et odeurs

Le projet n'implique aucun trafic supplémentaire par rapport à l'existant. En effet les camions évacuant les matériaux de la carrière, ne remonteront plus à vide mais à plein avec les déchets inertes destinés au stockage sur l'ISDI

On notera que le retour des camions ne se fera jamais à vide, dans la mesure où le trajet sera optimisé : pas de retour à vide (chargement de matériaux naturels de la carrière à l'aller et au retour chargement de déchets inertes destinés au stockage sur l'ISDI)

Les rejets atmosphériques en lien avec le projet seront uniquement des rejets diffus liés à la circulation des véhicules et aux opérations de manutention et de stockages des déchets (envols de poussières et de gaz d'échappement).

Les véhicules (engins et camions) liés à l'activité du site seront à l'origine d'émissions diffuses (envols de poussières et de gaz d'échappement) liés à leur circulation. Ces rejets seront limités par les mesures suivantes :

- Respect des normes en vigueur pour les engins et véhicules circulant sur le site, en matière de sécurité, de protection de l'environnement et notamment en termes de gaz d'échappement ;
- Limitation de la vitesse de circulation sur le site ;
- Vigilance portée sur la qualité de l'entretien et le respect des contrôles réglementaires des véhicules assurant le transport sur routes (notamment en matière de sécurité, d'insonorisation et de pollution par les gaz d'échappements) ;
- Respect des charges utiles réglementaires associées à chaque catégorie de véhicules de transport et régalage des chargements destinés à éviter d'éventuels déversements sur les chaussées au cours du transport ;
- Nettoyage régulier des engins limitant ainsi les envols de poussières ;
- Arrosage des pistes de circulation interne par camion-citerne sera réalisé par temps sec et venté pour éviter les envols de poussières.

Conformément à l'AM du 12/12/14 l'exploitant assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures seront effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rappelons que les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km du projet.

Le projet ne sera à l'origine d'aucune odeur particulière, compte tenu des activités exercées et du type de déchets stockés.

**Impact faible**



## 5.5. Milieux naturels

Pour rappel (Cf.§ 3.2), le projet est situé à distance des zonages environnementaux d'inventaires ou à portée réglementaire (N2000, ZNIEFF, zone humide...).

Les enjeux et préconisations écologiques sont présentées en annexe 8 du cas par cas.

**Impact faible**

## 5.6. Bruits et vibrations

Pour rappel, le site de projet est déjà impacté par des émissions sonores en lien avec sa proximité avec la carrière attenante.

Les émissions sonores en lien avec le projet se limiteront ponctuellement aux opérations de dépôts et pour le modelage des matériaux stockés et seront sans incidences car le site de projet est déjà impacté par des émissions sonores en lien avec sa proximité avec la carrière attenante.

Cet impact sera limité par les dispositions suivantes :

- Entretien régulier des engins et des unités de traitement,
- Matériel conforme à la réglementation en vigueur,
- Contrôles des émissions sonores dans le cadre de l'exploitation, aux limites de propriété et aux zones à émergences réglementées conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Conformément à l'AM du 12/12/14, un contrôle des émissions sonores de l'installation sera effectué afin de s'assurer qu'elles ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés | ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés |
|---|---|---|
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)   | 6 dB (A)  | 4 dB (A)  |
| Supérieur à 45 dB (A)   | 5 dB (A)  | 3 dB (A)  |

**Tableau 9 : Valeurs des émissions sonores admissibles en ZER**

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépassera pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

**Impact faible**

## 5.7. Emissions lumineuses

Le projet, fonctionne uniquement en période diurne et n'est pas à l'origine d'émission lumineuse (aucun impact)

**Impact faible**

## 5.8. Paysage et patrimoine

Les opérations de défrichement auront un impact ponctuel sur le paysage local. Pour autant, le projet se situe dans une cuvette. Il est donc peu visible depuis l'extérieur. Par ailleurs, la végétalisation des espaces libres en phase exploitation et la remise en état du site post-exploitation permettent de minimiser cet impact, qui sera limité dans le temps.

Comme vu au §3.6, aucun site ou immeuble classé ou inscrit, monument historique, zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ou site patrimonial remarquable (SPR) n'est situé dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de projet.

**Impact faible**

## 5.9. Déchets

Les matériaux utilisés pour réaliser les divers aménagements (diguettes, ...) sont des matériaux naturels. Ils ne sont par conséquent pas générateurs de déchets particuliers. Le projet d'ISDI n'induit aucune production de déchets, mise à part le stockage de déchets inertes, objet de l'installation.

Aucun déchet dangereux et non dangereux n'est produit par le site.

Le petit entretien des engins sera réalisé sur le site (vidange), à l'extérieur du site sur la dalle étanche de la carrière voisine. Les huiles usagées seront confiées à un ramasseur départemental agréé en vue de leur recyclage voire de leur élimination.

Aucun stockage d'un liquide (huiles,...) susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.

**Impact négligeable.**

## 5.10. Activités (économique, agricole, touristique)

### Agriculture :

Le projet implique une réduction de l'ordre de 7,7 ha se situe partiellement au droit de surfaces agricoles identifiées au RPG 2020 (parcelles déclarées à la PAC) : Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes.

La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.

Pour autant, au droit du site aucune activité agricole n'est présente. Les terrains identifiés comme « Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes » par le RPG sont composés de boisement en bordure de Frati, et ces surfaces ne sont pas exploitées.

**Impact faible**

### Economie :

Le projet aura un impact positif sur l'économie locale et le dynamisme du territoire :

- En phase chantier à travers la mobilisation d'entreprises locales pour réaliser le projet d'aménagement ;
- En phase exploitation à travers l'offre d'une solution de stockage locale et pérenne pour les entreprises du secteur du BTP

#### Impact positif

##### **Tourisme :**

Dans le cadre du projet, un passage inférieur au GR est envisagé au droit de la crête pour accéder à l'ISDI depuis la carrière afin de ne pas interférer avec l'activité touristique.

Les nuisances (sonores, poussières...) seront maîtrisées dans le cadre du projet. Pour autant, la proximité du projet avec le GR implique un impact résiduel lié aux nuisances et au contexte paysager jugé modéré.

#### Impact modéré.

### 5.11. Impacts cumulés

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale (AE) a été réalisée sur un rayon de 2 km autour de l'emprise du projet. Les communes concernées sont Albitreccia, Cognocoli-Monticchi et Grosseto-Prugna. Les données sont issues du site internet [www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr) mis à jour le 02 mai 2022.

**Selon les critères retenus (rayon 2 km, depuis mai 2020), aucun projet n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet de création d'ISDI.**

#### Absence d'impact

## 5.12. Synthèse des impacts

L'analyse des impacts et des effets est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-après.

| Thème                              | Nature de l'impact   | Intensité     |
|------------------------------------|--|---------------|
| Occupation du sol                  | <p>La mise en œuvre du projet va modifier l'occupation des sols au droit de l'emprise exploitable (emprise stockage + bassin + digue de pied + piste + délaissés), sur une surface de l'ordre de 15,2 ha.</p> <p>Il s'agit de milieux forestiers (OCS GE Version 1.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt fermée à mélange de feuillus ;</li> <li>- Forêt fermée d'autre feuillus.</li> </ul> <p>Le défrichage sera effectué selon un échancier (respect du calendrier et méthodes d'abattage et d'évacuation) et par tranche successives, selon le phasage d'exploitation.</p>   | <b>Modéré</b> |
| Sol, sous-sol et eaux souterraines | <p>Le projet se situe en dehors des périmètres de protection de captages AEP ; il ne nécessite par ailleurs aucun prélèvement d'eau souterraine.</p> <p>La source présente en dehors de l'emprise ICPE projetée qui se situe à environ 80 m en amont hydraulique de l'emprise exploitable sera préservée.</p> <p>L'ISDI sera exploitée en comblement un vallon, limitant les besoins de terrassement.</p> <p>Les aménagements du projet présenteront un équilibre déblais / remblais. Les matériaux excavés (bassin, zone de stockage...) seront réutilisés en remblai (digue de pied, talus...) sous réserve de leurs caractéristiques géotechniques adaptées.</p> <p>Notons que, dans le cadre du projet, aucune surface ne sera imperméabilisée (piste en terre).</p> <p>Les engins seront conformes à la réglementation et feront l'objet de contrôle réguliers. Ils seront en outre équipés de kits anti-pollution.</p> <p>L'alimentation en carburant et le lavage des engins sera effectué, en dehors du site, sur la carrière voisine au droit des plateformes étanches actuellement utilisées dans le cadre de l'exploitation de la carrière.</p> <p>. Aucun stockage d'un liquide (huiles,...) susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols ne sera présent sur site.</p> | <b>Faible</b> |



|                      |   |               |
|----------------------|---|---------------|
| Eaux superficielles  | <p>Aucun prélèvement sur les eaux superficielles n'est prévu dans le cadre du projet.</p> <p>Les seules consommations d'eau dans le cadre du projet seront liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'arrosage des pistes par temps sec ;</li> <li>- A l'humidification des déchets inerte.</li> </ul> <p>Pour répondre à ces besoins, l'exploitant réutilisera les eaux pluviales du bassin de rétention. En cas d'insuffisance, un camion-citerne permettra l'arrosage des pistes pour limiter les envols de poussière, conformément à l'article 23 de l'AM du 12/12/2014.</p> <p>Des fossés périphériques ceintureront la future ISDI pour assurer l'indépendance hydraulique du site vis à vis des des eaux provenant de l'extérieur de l'ICPE. Les eaux pluviales au droit du site seront drainées gravitairement par les différents fossés périphériques jusqu'au bassin de décantation, qui permettra d'abattre les fines et matières en suspension et de réguler le débit de fuite au milieu récepteur (vers le ruisseau du Frati).</p> | <b>Faible</b> |
| Air et odeurs        | <p>Les rejets atmosphériques en lien avec le projet seront uniquement des rejets diffus liés à la circulation des véhicules et aux opérations de manutention et de stockages des déchets (envols de poussières et de gaz d'échappement).</p> <p>Plusieurs mesures seront mises en place dans le cadre du projet (limitation vitesse, norme des véhicules, arrosage...)</p> <p>Conformément à l'AM du 12/12/14 l'exploitant assurera une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles).</p> <p>Le projet ne sera à l'origine d'aucune odeur particulière, compte tenu des activités exercées et du type de déchets stockés.</p>   | <b>Faible</b> |
| Milieux naturels     | <p>Le projet est situé à distance des zonages environnementaux d'inventaires ou à portée réglementaire (N2000, ZNIEFF, zone humide...).</p> <p>Les enjeux et préconisations écologiques sont présentées en annexe 8 du cas par cas.</p>   | <b>Faible</b> |
| Bruits / vibrations  | <p>Les émissions sonores en lien avec le projet se limiteront ponctuellement aux opérations de dépôts et pour le modelage des matériaux stockés et seront sans incidences car le site de projet est déjà impacté par des émissions sonores en lien avec sa proximité avec la carrière attenante. Le projet ne génère aucune vibration.</p> <p>Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km de l'emprise de projet.</p> <p>Des mesures sont mises en place pour limiter les niveaux sonores.</p>   | <b>Faible</b> |
| Emissions lumineuses | <p>Le projet, fonctionne uniquement en période diurne et n'est pas à l'origine d'émission lumineuse (aucun impact).</p>   | <b>Faible</b> |

|                       |  |                         |
|-----------------------|--|-------------------------|
| Paysage et patrimoine | Les opérations de défrichement du site auront un impact ponctuel sur le paysage local. Pour autant, le projet se situe dans une cuvette. Il est donc peu visible depuis l'extérieur. Par ailleurs, la végétalisation des espaces libres en phase exploitation et la remise en état du site post-exploitation permettent de minimiser cet impact, qui sera limité dans le temps. Aucun site ou immeuble classé ou inscrit, monument historique, zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ou site patrimonial remarquable (SPR) n'est situé dans un rayon de 3 km autour de l'emprise de projet | <b>Faible</b>           |
| Déchets               | . Les matériaux utilisés pour réaliser les divers aménagements (diguettes, ...) sont des matériaux naturels. Ils ne sont par conséquent pas générateurs de déchets particuliers. Le projet d'ISDI n'induit aucune production de de déchets, mise à part le stockage de déchets inertes, objet de l'installation.   | <b>Faible</b>           |
| Activité agricole     | Le projet se situe partiellement au droit de surfaces agricoles identifiées au RPG 2020 (parcelles déclarées à la PAC) : Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes.<br>La surface exploitable intercepte les zones concernées par le RPG sur une surface de l'ordre de 2,3 ha.<br>Le bureau d'étude VISU, qui a investigué le site, n'a pas identifié d'activité agricole sur la zone de projet.  | <b>Faible</b>           |
| Activité économique   | Le projet aura un impact positif sur l'économie locale et le dynamisme du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En phase chantier à travers la mobilisation d'entreprises locales pour réaliser le projet d'aménagement ;</li> <li>- En phase exploitation à travers l'offre d'une solution de stockage locale et pérenne pour les entreprises du secteur du BTP</li> </ul>  | <b>Positif</b>          |
| Tourisme              | Dans le cadre du projet, un passage inférieur au GR est envisagé au droit de la crête pour accéder à l'ISDI depuis la carrière afin de ne pas interférer avec l'activité touristique.<br>Les nuisances (sonores, poussières...) seront maîtrisées dans le cadre du projet. Pour autant, la proximité du projet avec le GR implique un impact résiduel lié aux nuisances et au contexte paysager jugé modéré.   | <b>Modéré</b>           |
| Impacts cumulés       | Selon les critères retenus (rayon 2 km, depuis mai 2020), aucun projet n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec le projet de création d'ISDI.  | <b>Absence d'impact</b> |

## Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Antea Group s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. Antea Group conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise Antea Group à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, Antea Group s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'Antea Group sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>







# ANNEXES

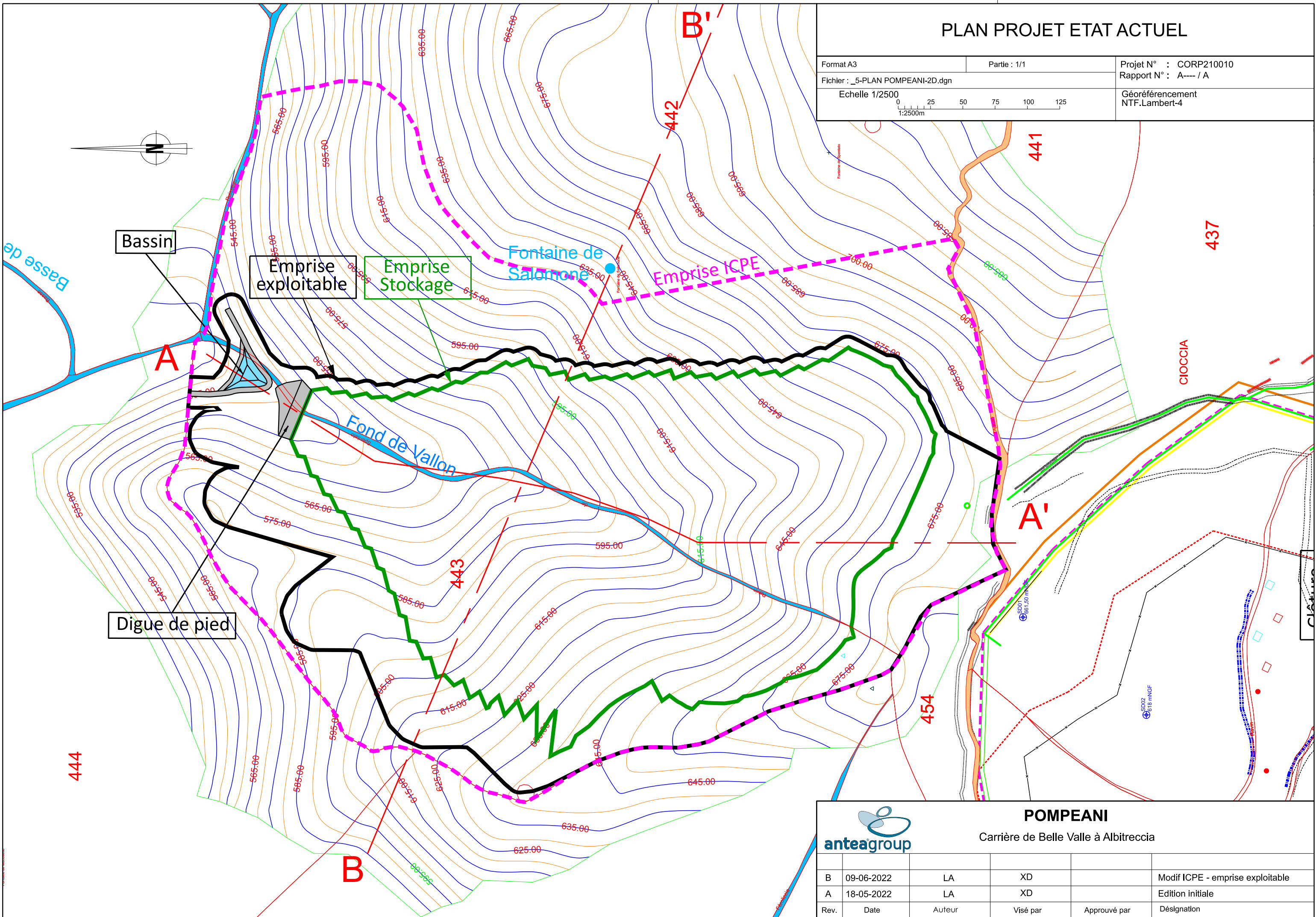
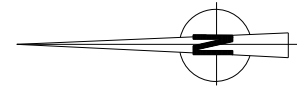
**ANNEXE I : Plan topographique (état initial)**

**ANNEXE II : Plan projet et coupes longitudinales**

## **ANNEXE I : Plan topographique (état initial)**

# PLAN PROJET ETAT ACTUEL

|   |              |                                   |
|---|--------------|-----------------------------------|
| Format A3                                       | Partie : 1/1 | Projet N° : CORP210010            |
| Fichier : _5-PLAN POMPEANI-2D.dgn               |              | Rapport N° : A--- / A             |
| Echelle 1/2500<br>0 25 50 75 100 125<br>1:2500m |              | Géoréférencement<br>NTF.Lambert-4 |



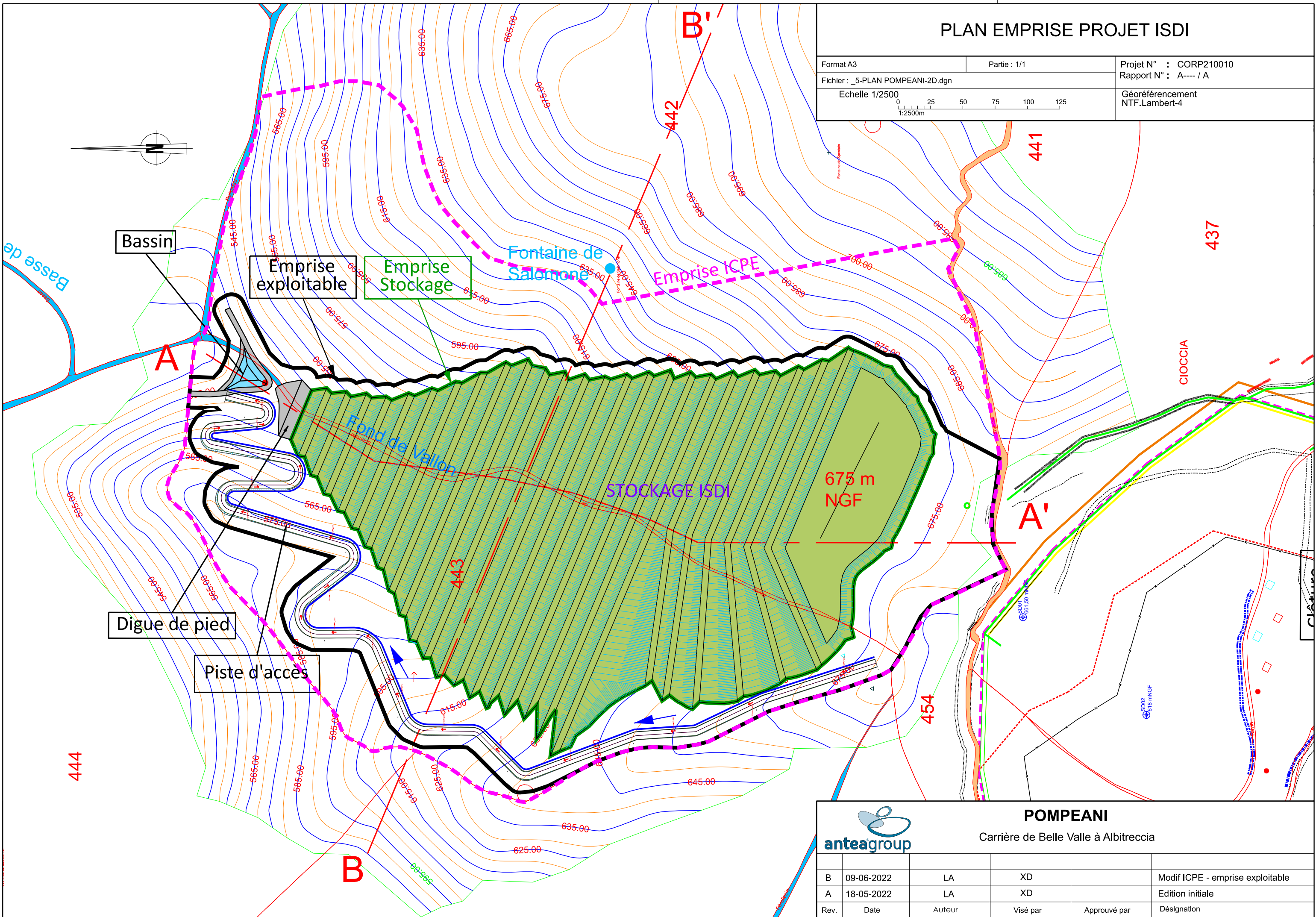
|      |            |                                       |          |              |                                  |
|------|------------|---------------------------------------|----------|--------------|----------------------------------|
|      |            | <b>POMPEANI</b>                       |          |              |                                  |
|      |            | Carrière de Belle Valle à Albitreccia |          |              |                                  |
| B    | 09-06-2022 | LA                                    | XD       |              | Modif ICPE - emprise exploitable |
| A    | 18-05-2022 | LA                                    | XD       |              | Edition initiale                 |
| Rev. | Date       | Auteur                                | Visé par | Approuvé par | Désignation                      |

## **ANNEXE II : Plan projet et coupes longitudinales**

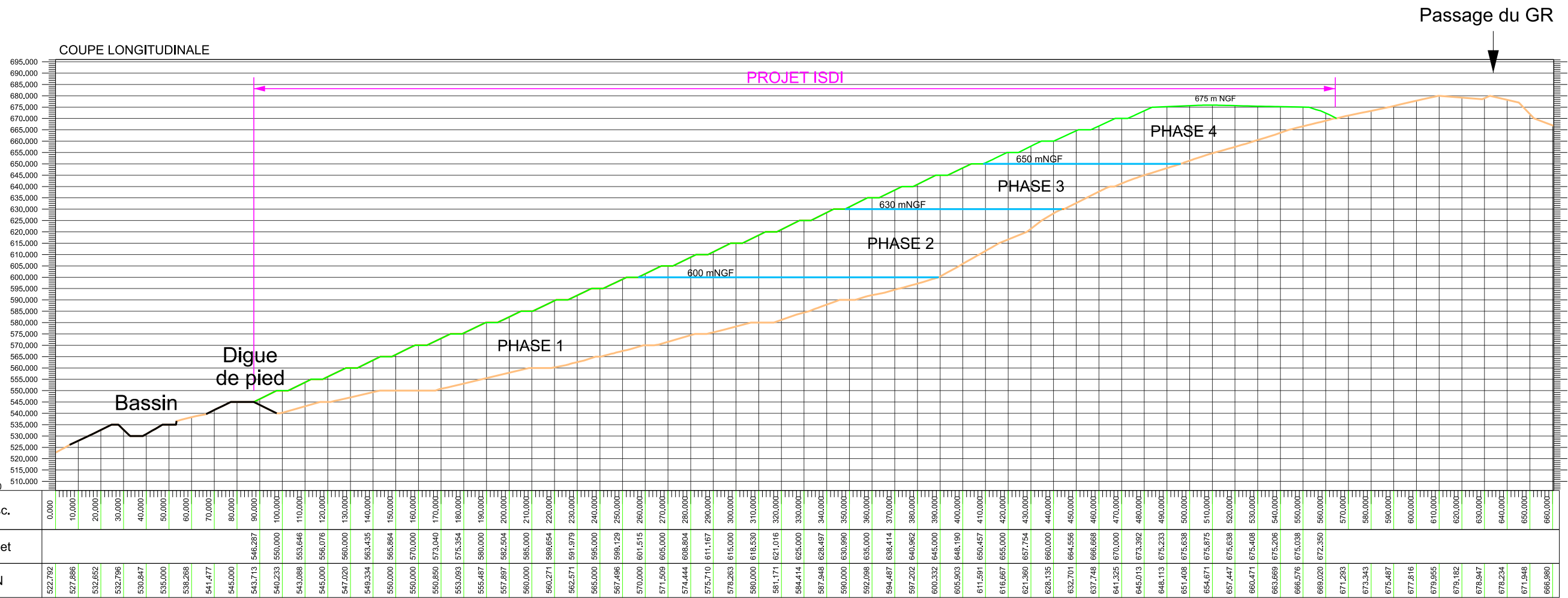


# PLAN EMPRISE PROJET ISDI

|   |              |                                   |
|---|--------------|-----------------------------------|
| Format A3                                       | Partie : 1/1 | Projet N° : CORP210010            |
| Fichier : _5-PLAN POMPEANI-2D.dgn               |              | Rapport N° : A--- / A             |
| Echelle 1/2500<br>0 25 50 75 100 125<br>1:2500m |              | Géoréférencement<br>NTF.Lambert-4 |



|      |            |                                       |          |              |                                  |
|------|------------|---------------------------------------|----------|--------------|----------------------------------|
|      |            | <b>POMPEANI</b>                       |          |              |                                  |
|      |            | Carrière de Belle Valle à Albitreccia |          |              |                                  |
| B    | 09-06-2022 | LA                                    | XD       |              | Modif ICPE - emprise exploitable |
| A    | 18-05-2022 | LA                                    | XD       |              | Edition initiale                 |
| Rev. | Date       | Auteur                                | Visé par | Approuvé par | Désignation                      |



**COUPE AA'**

Format A3      Partie : 1/1  
 Fichier : \_5-PLAN POMPEANI-2D.dgn  
 Echelle 1/2000

Projet N° : CORP210010  
 Rapport N° : A---- / A  
 Géoréférencement  
 NTF\_Lambert-4

**POMPEANI**  
 Carrière de Belle Valle à Albitreccia

|      |            |        |          |              |                  |
|------|------------|--------|----------|--------------|------------------|
| Rev. | Date       | Auteur | Visé par | Approuvé par | Désignation      |
| A    | 07/07/2022 | LA     | XD       |              | Edition initiale |





Références :

